

METROPOLE AIX – MARSEILLE - PROVENCE
COMMUNE DE LA CIOTAT

**Enquête publique portant sur le renouvellement
de la demande d'autorisation de défrichement
liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC
ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.**

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-
Marseille-Provence - BP 48014 — 13567 Marseille cedex 02.

ENQUETE PUBLIQUE
Déroulement de l'enquête

Enquête publique du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus

Gilles DOUCE, Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

1 Cadre et objet de l'enquete publique.....	3
2 Contenu du dossier mis à l'enquête et visite prealable du site.....	5
3 Déroulement de l'enquête	7
4 Réponses de la metropole aux remarques du public et aux questions du commissaire enquêteur	9
ANNEXES	14

1 CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Contexte général

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé au Conseil Communautaire du 15/02/2013, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique Athélia V située dans le prolongement nord-est des zones Athélia I, II, III et IV, sur la commune de LA CIOTAT.

Le défrichement sollicité par LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE représentée par Madame Martine VASSAL, porte sur **11hectares 91ares et 53centiares** situés sur les parcelles cadastrées section CH 52, 53, 55, 58, 59, 71, 72, 75 à 79, 81, 83, 99 - CK 701, 702, 704, 705, 710 à 712, 715, 716, 732 - CE 929 à 938, 942, 945, 946, 949, 950, 953.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret. L'autorisation est expresse lorsque le défrichement est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;... » Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande d'autorisation de défrichement a été enregistrée au service instructeur de la DDTM - Unité Défrichement le 18/03/2021 sous la référence DEF-21-132-028.

Elle comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement,
- le plan d'emprise de défrichement,

Conformément aux articles R 122-8 et R 123-1 (annexe 1) du code de l'environnement, les défrichements portant sur une superficie comprise entre 10 et 24,99 ha et soumis à étude d'impact sont soumis à enquête publique. Le dossier comporte donc :

- l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC de 2013
- le complément à l'étude d'impact de 2021 portant sur la mise à jour de l'étude d'impact initiale ainsi que sur la création d'une section de piste DFCI interne à la ZAC, dont sa réalisation est exemptée d'autorisation de défrichement.

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 13/08/2021. Son délai d'instruction a été porté à six mois conformément aux articles R 341-6 et R 341-7 du code forestier et des articles L 123-1 et L 123-2 du code de l'environnement relatifs à procédure d'enquête publique.

A l'issue de ce délai, la demande d'autorisation de défrichement sera réputée rejetée à défaut de décision du Préfet.

1.2. Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

Il a été procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de LA CIOTAT (siège de l'enquête), portant sur le **renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.**

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi-même, en tant que Commissaire enquêteur a été tenu à la disposition du public, **en mairie de LA CIOTAT** (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries maritimes, 13600 LA CIOTAT), pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique a été par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>.

Le dossier d'enquête pouvait être également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421).

Un registre dématérialisé sécurisé a également été ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible depuis le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de l'enquête;

2 CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE ET VISITE PREALABLE DU SITE

Le dossier mis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

Un préambule (AVERTISSEMENT)

Celui-ci a été rajouté à ma demande et avant le début de l'enquête pour bien préciser l'objet de l'enquête publique.

En effet le complément à l'étude d'impact, constitué en grande partie par le renouvellement de l'étude Faune Flore en 2020, a été réalisé sur un périmètre élargi qui inclut le périmètre d'un projet à venir qui est la création d'un tronçon nouveau de piste DFCI dans le vallon du Roumagua.

Dans l'étude d'impact, l'analyse de chaque projet est réalisée de manière indépendante.

Ainsi, il est important de faire la distinction entre :

- L'autorisation de défrichement, pour les lots de la ZAC restant à construire, objet de l'enquête publique de 2021.

Et

- Le projet de piste DFCI, hors enquête, qui fera l'objet de démarches d'autorisations spécifiques à partir de 2022. Ce projet a déjà fait l'objet d'inventaires et de propositions de mesures ERC, qui pourront être précisées en 2022.

1 / Note de Présentation

2 / Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Pièce 2.0 : autorisation de défrichement STS-13-086-028 délivrée le 31/03/2014

pièce 2.1 : plan de localisation

pièce 2.2: extraits des feuilles du plan cadastral

pièce 2.3 : attestation de propriété

pièce 2.3bis : tableau foncier

pièce 2.4 : plan de division

pièce 2.5 : plan parcellaire

pièce 2.6 : étude d'impact création de la ZAC Athelia — 2013

pièce 2.6bis : mise à jour de l'étude d'impact — juin 2021

pièce 2.7 : délibération autorisation dépôt de demande de défrichement

pièce 2.7bis : arrêté de délégation de signature Nathalie N'DOUMBE

pièce 2.8 : cerfa de demande d'autorisation de défrichement

pièce 2.9 : plan d'emprise de défrichement sur fond de plan de lotissement

pièce 2.9bis : plan d'emprise de défrichement sur fond de plan cadastral

3 / Procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 20/09/2021

4 / Avis de l'ONF en date du 6/09/2021.

5 / Consultation de la Commune de LA CIOTAT en date du 31/08/2021

6 / Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 15/10/2021

7 / Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE

J'ai réalisé plusieurs visites du site avant l'enquête publique et pendant l'enquête publique pour :

- . Prendre connaissance du site et notamment des parcelles concernés par le défrichement,
- . Vérifier certains points suite aux observations durant l'enquête
- . Vérifier la permanence de l'affichage sur site avant et pendant l'enquête

Par ailleurs j'ai réalisé une visite/échange sur site avec la représentante de la métropole le 22 novembre 2021.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus :

- **sur le registre d'enquête public** établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par mes soins, disponible en mairie de LA CIOTAT;
- **sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert** sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible depuis le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;
- **par courriel à l'adresse suivante:** Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr;
- **par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

J'ai reçu personnellement les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Cette enquête publique a donné lieu à de nombreuses visites (374) sur le site internet du registre mis à l'enquête et quelques visites lors de mes permanences.

Le public a été correctement informé du projet, grâce à la publicité réglementaire, notamment (cf ci-après)

- **Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique** et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement a bien été affiché, par les soins de Mme la Maire, dans la commune de LA CIOTAT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Une série d'affiches du même avis** ont été mis en place aux endroits appropriés et dans les mêmes conditions de délai et de durée, par la métropole sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

- **Cet avis d'enquête a été également publié à deux reprises par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci :

. première publication le 29 Octobre 2021 dans la marseillaise et la provence

. deuxième publication le 17 novembre 2021 dans la marseillaise et la provence

l'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations écrites ou orales enregistrés durant l'enquête ont été les suivantes :

- **Registre numérique (48 observations écrites et 5 pièces jointes)**
Ces observations sont reprises dans le tableau anonymisé en annexe ci-après (Observations sur le registre numérique)
- **Registre papier en mairie de la Ciotat (3 observations écrites et 3 dépôts de pièces annexes)**
Ces observations sont reprises dans le tableau anonymisé ci-après (Observations orales durant les permanences et sur le registre papier)

Les principaux points soulevés sont les suivants :

- impact jugé négatif du défrichement et demande soit de renoncer à celui-ci, soit de le limiter au maximum en conservant une partie des arbres existants,
- limitation du débroussaillage sur le site et autour de celui-ci,
- interrogations sur l'utilité de l'aménagement envisagé compte-tenu de des nouvelles pratiques notamment en matière de télétravail et du non remplissage actuel des bâtiments déjà construits,
- vocation de la zone jugée non conforme à ce qui était prévu initialement,
- maintien et extension de la déchetterie,
- impact des défrichements et des déboisements sur le risque d'inondation,
- impact des constructions futures sur les accès saturés à certaines heures de la journée,
- engagements concernant le respect de la charte chantier vert jugée comme non respectée lors des aménagements précédents,
- impact des constructions futures sur l'alimentation électrique jugée limite actuellement,
- accès à la zone sur le secteur du Roumagua et problèmes de sécurité,
- doute sur l'intérêt de la poursuite de l'aménagement de la ZAC vis-à-vis des problèmes d'accessibilité transports de la zone actuelle,
- doute sur l'intérêt de la poursuite de l'aménagement de la ZAC vis-à-vis des problèmes de la zone actuelle vis-à-vis des réseaux de communication,
- problèmes de circulation sur les voies de la ZAC (blocs de béton et installation illicite des gens du voyage).

4 REPONSES DE LA METROPOLE AUX REMARQUES DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à la réglementation, j'ai transmis à la METROPOLE le 24 Décembre 2021 le procès-verbal des observations écrites et orales que j'ai pu enregistrer durant l'enquête en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Les réponses apportées par la Métropole aux remarques transmises sont indiquées ci-après (cf tableau en annexe).

Les principaux éléments à retenir sont les suivants (cf note de réponse de la Métropole) :

1. REACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT : pas d'extension par rapport à 2014, et pas d'extension future

Renouvellement de l'autorisation de défrichement : *il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à réaliser sur les presque 12 ha de l'autorisation de défrichement.*

Autorisation mutualisée sur la ZAC mais défrichement lot par lot : *l'autorisation est globale à l'échelle de la ZAC, pour se conformer à la nécessité de l'étude d'impact, mais le défrichement sera fait par le preneur de lot au moment du permis de construire pour s'ajuster au projet. Les arbres qui peuvent être épargnés en fonction du projet, le seront. (45% d'espaces verts doivent être maintenus sur le lot).*

Cependant la nécessité de terrasser ne permet pas toujours de maintenir les arbres existants.

La ZAC Athélia V plus récente que les autres parties de la zone fait l'objet d'un cahier de charges architectural et environnemental plus contraignant pour les entreprises visant à une meilleure qualité architecturale et paysagère. La replantation se fera avec des espèces méditerranéennes endémiques.

Dernière tranche de la ZAC Athélia : *sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité ont été évités par la construction. Ils resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.*

Compensation : *cette autorisation de défrichement mutualisée par la Métropole sur une surface totale de 11,92 ha donnera lieu à une compensation de la part de la Métropole, selon les barèmes qui seront donnés par le pôle forêt de la DDTM, au moment de l'autorisation par arrêté du Préfet.*

2. PRESERVER LA FORET ET LUTTER CONTRE L'INCENDIE

Risque incendie : la mise en sécurité de la ZAC vis à vis du risque incendie est intégrée au dossier de ZAC : obligation de débroussaillage (OLD) à 100 m des constructions réalisée par la Métropole dans une convention avec l'ONF et création d'un nouveau maillon de piste DFCI, intégré à l'étude d'impact. Cela contribuera à limiter le risque pour l'ensemble du secteur.

La convention avec l'ONF a été en 2016 pour 10 ans. Cela a déjà permis de débroussailler 46 ha de terrain, avec une importante réduction de biomasse. Les secteurs de 4 ha qui présentent des enjeux environnementaux ont été débroussaillés à la main à plus de 10 cm du sol, et en hiver pour respecter le cycle de la plante.

L'entretien sera renouvelé tous les 2 ans.

Enfin l'ONF réalise l'étude du tracé de la piste DFCI supplémentaire qui va mailler la CG 22 existante pour protéger le massif et la ZAC.

Différence entre débroussaillage pour limiter les incendies et le défrichement pour réaliser les constructions:

- en 2019 et 2020 46 ha ont été débroussaillés par l'ONF, prestataire de la Métropole pour mettre en sécurité la zone Athélia contre l'incendie. La forêt a été ouverte avec du déboisement pour limiter les propagations des feux et la garrigue a été abaissée au niveau du sol. Ce débroussaillage aurait été nécessaire y compris sans l'extension d'Athélia V, puisqu'il y a toujours une limite avec la forêt. (protection contre l'aléa subit par la forêt et contre l'aléa induit par l'urbanisation).

Le renouvellement du défrichement ne concerne que 11,92 ha déjà autorisés en 2014, afin de réaliser les bâtiments d'activité.

3. VOCATION ECONOMIQUE DE LA ZAC ATHELIA V et DEMANDES DE LOCAUX d'ENTREPRISES

Vocation économique de la zone maintenue : les 7 entreprises présentes sur Athélia V sont des implantations de qualité en adéquation avec la vocation de la zone : LD Travocéan est active dans le domaine des câbles sous-marins, Keybio est un laboratoire pharmaceutique, ROV Développement réalise des équipements innovants, Eurévia œuvre dans le domaine du confort thermique, BF light réalise des éclairages ...)

Les entreprises citées par l'association Regain ne sont pas dans Athélia V (dépôts de bus dans Athélia IV, installé avant 2014), ou ne correspondent pas à des entreprises implantées (les sociétés immobilières sont les constructeurs et pas les utilisateurs finaux des zones d'activités)

Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises. (ci-joint plans de commercialisation)

Télétravail, nouveaux modes de travail : cette ZAC propose une gamme complète de locaux d'activités pour un total de 98 000 m² de SDP :

- la plupart des lots sont destinés à des entreprises utilisatrices en direct (surfaces d'au moins 2000 m², sur des terrains d'au moins 4000 m²).

L'offre est complétée pour les petites surfaces par :

- Un village d'activités pour les petites surfaces aux équipements mutualisés,
- Un parc de bureaux pour des surfaces adaptées aux besoins y compris sur des petites surfaces (300 m²)

Les activités qui s'implantent sur cette zone ont besoin d'espace au moins 2000 m² de surface de plancher, ce sont des activités de production, associés à un siège. Ce sont des activités difficilement compatibles avec le fonctionnement d'un centre ville en terme de livraisons poids lourd notamment. c'est une offre complémentaire de l'offre en développement sur le port et en centre- ville.

Cette offre est complétée par un pôle de vie qui produira des services et de la restauration, et limitera les déplacements de la journée.

L'accès à la fibre et aux nouveaux modes de transport à la demande (BUS PRO) sont en cours de mise en place.

Maintien et extension de la Déchèterie : la Déchèterie, en forte croissance, pourra s'étendre soit sur le lot 19 dans le prolongement de son implantation actuelle, soit sur les lots 1 et 2 de la ZAC

Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC.

Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.

4. UNE ZONE D'ACTIVITE PLUS DURABLE

Caractère durable de la ZAC Athélia V : Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en 2013, réactualisée en 2020, suivi par les services de l'Etat. Cela a conduit à éviter la construction de 30 ha, et à mettre en places différentes mesures d'accompagnement pour mieux intégrer les constructions à l'environnement. Cette opération est donc contrôlée et accompagnée par les services de l'Etat.

Saturation des accès : Les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité à l'horizon 2023.

Respect de la Charte chantier vert : la Métropole est déjà intervenue à la demande de l'association durant l'été 2021 pour limiter le bruit et la poussière sur le chantier du village d'entreprises. Elle s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée.

Rappel sur l'Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.

Capacité électrique : les équipements électriques de la zone ont été prévus et autorisés avec une convention avec ENEDIS.

Accessibilité transports et réseaux de communication : un nouveau système de transport à la demande se met en place depuis le 15 novembre sur les zones Athélia (le BUS PRO), en lien avec les nouveaux usages (smart phone) et les nouveaux besoins (horaires et itinéraires souples et adaptables).

La zone est prévue pour être fibrée (fourreaux prévus dans les aménagements publics), dès que la fibre arrivera en limite de la ZAC.

5. VIE DE LA ZAC

Lot 40 : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagua où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue.

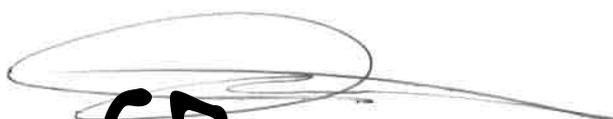
Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ça limite aussi la vitesse.

(actualité : le 15 décembre, des caravanes se sont réinstallées sur le secteur tête de Lapin.)

Accès à la zone sur le secteur du Roumagua : une étude de sécurisation sera reprise pour vérifier les risques du raccordement de la voie de la ZAC sur la voie principale avec un virage en épingle.

Fait à MARSEILLE le 17 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur
Gilles DOUCE



GD

01/17/2022

ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'enquête publique parus dans la presse et certificats d'affichage

Annexe 2 : PV des observations écrites et orales transmises à la Métropole

Annexe 3 : Mémoire de la Métropole en réponse au PV des observations écrites et orales

Annexe 4 : Deux articles parus dans la presse avant et pendant l'enquête publique

Annexe 5 : Avertissement ajouté en préambule du dossier d'enquête à la demande du Commissaire Enquêteur

**Annexe 1 : Avis d'enquête publique parus dans la presse et certificats
d'affichage**

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de dépôt de ciment sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021, inclus en matinée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront liées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Pub/cations/Pub/cations-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/CADOLIVE> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/Autor/sat-on-defrichement-AtheiaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité par courriel à l'adresse suivante :

Autor/sat-on-defrichement-AtheiaV-La-Ciotat@mairie-registre-numerique.fr

Monsieur Gilles DOUCE, ingénieur en Chef de l'Environnement et de l'Urbanisme, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 04 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 09 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 11 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- dimanche 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et/ou orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en matinée au LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

L'issue de l'enquête, autorité compétente pour prendre l'avis ou l'autorisation sur la demande de défrichement sur ce site à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est le Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 39 39 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patric PAVAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (pierre à ciment) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carnière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en matinée de CADOLIVE (Hôtel de Ville - Place de la Mairie 13950 CADOLIVE) siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront liées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Pub/cations/Pub/cations-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/CADOLIVE> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE.

- consulter ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrenumerique.fr/prmc-cadolive> ou accessible à partir du lien



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (pierre à ciment) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carnière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en matinée de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la République - 13124 PEYPIN) siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront liées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Pub/cations/Pub/cations-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de PEYPIN.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registrenumerique.fr/prmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité par courriel à l'adresse suivante : prmc-peypin@registrenumerique.fr

Monsieur DUMARTIN Bernard, ingénieur en Chef de l'Environnement et de l'Urbanisme, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 02 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 03 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 11 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et/ou orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en matinée au PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

L'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carnière souterraine sera tenu à la disposition du public et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patric PAVAN

disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : prmc-cadolive@registrenumerique.fr

Monsieur Serge SOLAGES, ingénieur géologue, Directeur BRGM PACA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 04 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 09 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

En terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carnière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut service d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patric PAVAN

Les données personnelles contenues dans ces observations et propositions ou public, qu'elles soient leurs formes et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des données consultables en ligne.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (pierre à ciment) à la commune de FUYEVAL.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en matinée de FUYEVAL (Hôtel de Ville - 25 Bd Emile Loubet 13710 FUYEVAL) siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront liées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le lundi après-midi) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Pub/cations/Pub/cations-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fuyeval> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FUYEVAL ;

- consulter ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrenumerique.fr/prmc-fuyeval> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : prmc-fuyeval@registrenumerique.fr

Monsieur LUC CASTIGLI, géomètre expert urbaniste retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

En terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut service d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable et du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patric PAVAN

ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45
a@laprovence-medias.fr

La Provence Médias
2021 - Registre de Commerce

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (ignifite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT-SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT-SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pormc-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : pormc-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).
La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

20211029



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la République - 13 24 PEYPIN, siège de l'enquête).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pormc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : pormc-peypin@registredemat.fr.

Monsieur DUJARDIN Bernard Ancien Directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN
20211029



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/La-Ciotat-La>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/Autorisation-defrichement-ATHELIAV-La-Ciotat-La> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : Autorisation-defrichement-ATHELIAV-La-Ciotat@mail.registredemat.fr.

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13667 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN
20211029

Publications d'annonces légales et judiciaires



RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 34 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppmrc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : ppmrc-peypin@registredemat.fr.

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NÉOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAYAN

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT-SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT-SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Janigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 34 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppmrc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : ppmrc-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAYAN

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE VILLA FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

M. Gilles MANNO, représentant de l'entreprise SASU Pompes funèbres Gilles Manno dont le siège social est situé au 46 Avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU a déposé un dossier de projet de création d'une villa funéraire, sise à ZA Les Sybilles, lot 11.

Construction d'un bâtiment avec façades ansuite et toiture tules.
La superficie du bâtiment est de 227m2 comprenant :
- Salle de réception 60m2 (pouvant servir de salle de cérémonie)
- 3 WC PMR dédiés à chaque salon
- Salle de préparation 37m2
- 3 salons d'accueils de 17m2, 18m2 et 21m2
- 3 chambres de présentation des corps de 10m2 environ chacune
- Un garage de 15m2 pour entreposer le matériel dédié aux convois ainsi que 2 places réservées
- 17 places de stationnement réservées au public dont 1 PMR

Horaires d'ouvertures : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Date envisagée de l'ouverture au public : 09/2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête. En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 34 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail-registre-numerique.fr

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 57.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAYAN

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ELYTE SERVICES, EURL au capital de 1000€ sise 567 Av. de Mimet, 13120 GARDANNE RCS AIX 880594973. Le 30.09.2021, l'associé unique a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce Aix en Pce.

AVIS DE MODIFICATION

Le 295 Sasu au capital de 2000€ au 295 rue de Lyon 13015 Marseille RCS Marseille 810905646
Aux termes de l'AGE du 01/11/2021 il a été décidé de nommer Président Mr SORU Ignazio demeurant 140 avenue de Saint Louis 13015 Marseille en remplacement de Mme TIS épouse ROGMATI Faliha. De modifier l'objet social qui devient commerce ambulart en alimentation générale sans vente d'alcool non périssable et non réglementée. De transférer le siège social au 19 rue du musée 13001 Marseille. Les statuts ont été mis à jour et une inscription modificative sera faite au RCS MARSEILLE



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE PUBLICATION**

Je soussigné, Christophe BERTRAND, Directeur Général des Services de la Commune de La Ciotat,

CERTIFIE avoir fait procéder :

à l'affichage le 29 octobre 2021 et jusqu'au 16 décembre 2021 inclus dans le hall de la Mairie d'un avis reprenant les termes de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2021 portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11 ha 91 a 53 ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la Commune de LA CIOTAT,

qui s'est tenue en Mairie de LA CIOTAT – de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 - Service de l'Urbanisme et du Foncier du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus,

et à l'information de la population par la parution de l'avis susvisé :

sur le site internet de la Ville à compter du 29 octobre 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA CIOTAT, le 16 DEC. 2021

**Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,**



Christophe BERTRAND

**Annexe 2 : PV des observations écrites et orales transmises
à la Métropole**

Monsieur Gilles DOUCE
11, avenue de TAHURE
13009 MARSEILLE

le 22 Décembre 2021

à Madame la Présidente
METROPOLE AIX-MARSEILLE -PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE Cédex 02

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : enquête publique concernant le renouvellement de l'Autorisation de Défrichement pour la poursuite de l'aménagement de la ZAC Athélia V à La Ciotat

Madame la Présidente,

Conformément à la réglementation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal des observations écrites et orales que j'ai pu enregistrer durant l'enquête entre le 16 Novembre et le 16 Décembre 2021.

Au niveau du registre numérique, il y a eu 374 visites, 298 téléchargements de documents et 48 observations publiées.

Au niveau de mes permanences, j'ai reçu 3 personnes et 3 contributions ont été inscrites au registre avec pièces jointes au registre.

L'ensemble de ces contributions et une synthèse de ces dernières sont fournis dans le Procès Verbal ci-joint. Je vous transmets les tableaux en version excel en parallèle pour faciliter l'intégration de vos réponses. Je vous joins également en annexe les contributions annexées au registre papier en complément de celles où vous avez accès sur le registre numérique

Conformément à la réglementation, je vous invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant en l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles DOUCE
Commissaire Enquêteur



Pièces jointes : procès-verbal indiquant les observations du public lors de l'enquête

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement
de l'Autorisation de Défrichement pour la poursuite de l'aménagement de la
ZAC Athélia V à La Ciotat**

du 16/11/2021 AU 16/12/2021 inclus

**Procès-verbal des observations écrites et orales
enregistrées durant l'enquête publique**

Les observations écrites ou orales enregistrées durant l'enquête sont données ci-après :

- Registre numérique (48 observations écrites et 5 pièces jointes)
Ces observations sont reprises dans le tableau ci-après (Observations sur le registre numérique)

- Registre papier en mairie de la Ciotat (3 observations écrites et 3 dépôts de pièces annexes)
Ces observations sont reprises dans le tableau ci-après (Observations orales durant les permanences et sur le registre papier)

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement de l'Autorisation de Défrichement pour la poursuite de l'aménagement de la ZAC Athélia V à La Ciotat

du 16/11/2021 AU 16/12/2021 inclus

Procès-verbal des observations écrites et orales enregistrées durant l'enquête publique

Observations sur le registre numérique

N°	Nom	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointe(s)	Principaux points soulevés
@1		contre cette autorisation de défrichement	<p>Bonjour,</p> <p>Je me positionne contre ce défrichement systématique tel qu'il est prévu. Je souhaiterais que les architectes, aménageurs et paysagistes qui vont urbaniser les parcelles aient pour objectif de garder le maximum d'arbres dans leurs projets d'aménagement, et qu'on reporte la sélection des arbres à supprimer au moment où le projet est clairement défini et validé. A ce moment là, des mesures compensatoires qualitatives doivent être imposées en fonction du nombre et de l'âge des arbres éliminés. Un défrichement fait trop tôt laissera des parcelles à nu pendant trop longtemps et nous fera perdre le souvenir de l'ambiance boisée de cette zone, nos arbres sont trop précieux pour qu'on les élimine sans la moindre réflexion.</p> <p>Le but est aussi d'avoir une ambiance aussi boisée que sur la zone de Sophia Antipolis</p> <p>Autre chose, la zone est particulièrement touchée par les abandons sauvages de déchets, si la piste DFCI doit être faite, un mécanisme de fermeture efficace doit être prévu. Les fermetures des pistes DFCI existantes doivent être aussi renforcées.</p> <p>Je souhaite aussi que</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone soit rendue enfin accessible aux modes actifs, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. - on facilite les déplacements actifs en créant des raccourcis entre les parcelles et qu'on évite ainsi des détours et le report sur un véhicule motorisé pour faire parfois quelques centaines de mètres (pour la pause déjeuner par exemple) - on augmente la qualité architecturale et écologiques (consommation énergétique, HQE) des bâtiments qui seront construits sur la zone 		<p>pas de défrichement systématique mais maintien d'un maximum d'arbres lors de l'aménagement des terrains</p> <p>meilleure prise en compte de la mobilité piétonne (cheminement piéton spécifique avec raccourcis)</p> <p>meilleure qualité architecturale et environnementale des bâtiments</p>
@2		défrichement zone Athelia V	<p>je suis contre car à l'heure du réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité, il n'est nullement judicieux d'abattre de nouveaux arbres nécessaires aussi à la rétention de l'eau en cas de pluies</p> <p>D'autre part, beaucoup de nouveaux bâtiments et bureaux sont inoccupés</p> <p>A quoi cela va servir d'en faire des nouveaux ?</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés</p> <p>rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés</p>
@3		Zone Athelia	<p>je suis contre, l'agrandissement de la zone, tout en sachant que beaucoup de structure sont inoccupés. Faites en sorte d'octroyer ces bâtiments vides aux nouvelles entreprises qui veulent s'implanter à La Ciotat.</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés</p>
E4		Enquête publique	<p>Bonjour,</p> <p>Compte tenu du nombre de locaux disponibles, y compris dans la zone, pourquoi chercher à en créer de nouveaux.</p> <p>Surtout si cela doit se faire au détriment d'une zone qui par définition permet à de nombreuses espèces de vivre.</p> <p>Espérant que nous serons nombreux à vouloir préserver cette zone boisée et que vous conclusions le permettront.</p> <p>Patrick Langella4 rue du Rocher13600 La Ciotat</p> <p>Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés</p>
@5		détrichement	<p>contre</p> <p>conservons la nature et ce site magnifique</p> <p>on a déjà tant détruit à la ciotat</p>		<p>contre ce déboisement</p>

E6	Zone athelia	Je demande que la déforestation cesse et que cet espace soit préservé. Merci Sophie DESHAYES Télécharger Outlook pour Android	-	contre ce déboisement
@7	Avis	Bonjour, Merci de réaliser cette enquête publique, nous participons volontairement chaque fois qu'on nous demande notre avis. Je pense personnellement que La Ciotat devrait préserver les espaces naturels. Nous vivons ici pour la place qu'elle réserve à la nature qui l'entoure, et très bientôt, les endroits naturels dans le monde seront une rareté unique.	-	contre ce déboisement
E8		NON au défrichement d athelia V sachant qu'il y a déjà plein de lots non vendus, IL FAUT SAUVER NOTRE POUJON VERT ET PENSER AUX DEGATS DU BETON LORS DES PLUIES.....MAINTENANT STOP STOP STOP plutôt que de construire il vaudrait mieux réparer le réseaux électriques, voirie, eau, station d'épuration, La forêt c est l oxygène et l oxygène c est la vie.....	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés
@9	Pour limiter l'expansion des bâtiments a usage professionnel ou privé	Étant ciotadens depuis plus de 20 ans, je constate depuis quelques années la détérioration de notre cadre de vie. Anciens bâtiments, terrains, forêts sont régulièrement détruits pour y construire le plus souvent des immeubles d'habitation. La densification de la ville est telle que les embouteillages sont présents à n'importe quelle heure de la journée. Le béton se généralise et les espaces verts s'amenuisent en même temps que le bien être général de la population ciotadenne. Donc il faut arrêter l'hémorragie, la ville ne peut pas absorber sans fin et sans adaptation des infrastructures. Ainsi je réponds non à l'arrachage d'une nouvelle forêt pour de nouveaux hangars et logements.	-	contre ce déboisement
@10	Contre le défrichement	je suis contre le défrichement qui détruit notre patrimoine naturel dans notre ville la Ciotat depuis maintenant trop d'années	-	contre ce déboisement
@11	Extension Zone Athelia	Sérieusement, vous êtes réellement en train de réfléchir à la réalisation de l'extension de la zone Athelia ? La question ne devrait pas se poser. Pour moi, c'est non ! J'espère que pour une fois, que la nature gagnera face à l'argent. Bientôt, nous allons nous balader entre des usines, logements, mais plus dans la nature. La Ciotat se bétonise beaucoup trop. Tout ça pour des investisseurs qui n'en n'ont rien à foutre de La Ciotat. Améliorez les conditions de vie des ciotadens (Propreté, transports en commun, mobilité douce, trafic de drogue, établissement scolaire), de ceux qui font vivre la ville à l'année, avant de vouloir grandir et vouloir attirer des touristes ou habitants de la région. Ne mettez pas la charue avant les boeufs ! Réfléchissez avec le coeur, avec intelligence, bienveillance et sincérité bordel ! Mais bon, demander cela à des politiques, c'est comme attendre un message provenant d'une bouteille jetée dans la mer.... À moins que vous nous prouviez le contraire ?	-	contre ce déboisement
@12	Agrandissement Zone Athelia	Sérieusement, vous êtes réellement en train de réfléchir à la réalisation de l'extension de la zone Athelia ? La question ne devrait pas se poser. Pour moi, c'est non ! J'espère que pour une fois, que la nature gagnera face à l'argent. Bientôt, nous allons nous balader entre des usines, logements, mais plus dans la nature. La Ciotat se bétonise beaucoup trop. Tout ça pour des investisseurs qui n'en n'ont rien à foutre de La Ciotat. Améliorez les conditions de vie des ciotadens (Propreté, transports en commun, mobilité douce, trafic de drogue, établissement scolaire), de ceux qui font vivre la ville à l'année, avant de vouloir grandir et vouloir attirer des touristes ou habitants de la région. Ne mettez pas la charue avant les boeufs ! Réfléchissez avec le coeur, avec intelligence, bienveillance et sincérité bordel ! Mais bon, demander cela à des politiques, c'est comme attendre un message provenant d'une bouteille jetée dans la mer.... À moins que vous nous prouviez le contraire ?	-	contre ce déboisement
E13	Extension zone Athelia	Bonjour Je suis CONTRE le défrichement et le déboisement pour étendre la zone Athelia. La ville de la Ciotat a déjà trop perdu de végétation au profit du béton, et de plus, je ne pense pas que tous les bâtiments de la zone soient habités, Cdt CP Télécharger Outlook pour Android	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés
@14	Contre la poursuite de la destruction environnemental e	Nous avons la chance d'avoir à La Ciotat un bel environnement naturel ! Devrais-je dire avions ? Il disparaît inexorablement. Stop au bétonnage, au réchauffement climatique, aux inondations à répétition, à la perte de biodiversité !! A l'heure où dans de nombreux endroits on replante des arbres, préservons de grâce les hectares restants sur la zone Athelia ! C'est notre devoir à tous, citoyens et politiques. C'est le sens de l'histoire et votre responsabilité, ne passez pas à côté !!	-	contre ce déboisement
@15	Agrandissement zone athelia la ciotat	Nous votons contre Patrick et Catherine langros	-	contre ce déboisement
@16	CONTRE LE DÉFRICHEMENT	Préserver la forêt, c'est protéger le climat et la biodiversité. Régulation des températures, absorption des pluies, stockage de carbone... on connaît maintenant le rôle régulateur des espaces verts. Leur respect doit devenir la priorité numéro un au niveau local. D'autres solutions doivent être trouvées pour que l'activité économique se développe : espaces partagés (combien de mètres carrés vides avec l'essor du télétravail?).	-	contre ce déboisement vu le rôle régulateur des espaces avec développement des espaces partagés

@17		doit-on poursuivre la déforestation pour élargir une zone industrielle?	<p>Bonjour,</p> <p>A ma connaissance, il existe beaucoup de surfaces de bureaux disponibles aujourd'hui et avec le télétravail qui poursuit son développement, on peut supposer que cela ne va pas changer...</p> <p>Le développement foncier, l'agrandissement des zones d'habitations et de bureaux sont à mon sens excessifs à La Ciotat et les ciotadens, avec qui j'échange régulièrement sur ce sujet, sont de plus en plus préoccupés par cette hyper-urbanisation.</p> <p>En outre, tous les spécialistes ne cessent de nous alerter sur la bétonisation et les désastres environnementaux qui continuent et s'aggravent.</p> <p>Est-ce que nous préférons le développement des plantes en pots à la préservation de nos collines, poumons de La Ciotat et de Ceyreste?</p> <p>Ma réponse et ma contribution au débat : NON à cet élargissement.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Jean-Luc</p>		contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant...
@18		Défrichage zone Athelia	<p>En ces temps où le réchauffement climatique et de perte massive de la biodiversité préserver les espaces naturels est crucial. C'est pourquoi je suis fermement opposée à la poursuite de la déforestation à la zone Athelia, d'autant que la forêt à déjà été largement entamée dans cette zone.</p>		contre ce déboisement qui entraîne perte de biodiversité et participation au réchauffement climatique
@19		Renouvellement de l'autorisation de défrichement ATHELIA	<p>La commune de La Ciotat n'arrête pas d'autoriser ou de solliciter des projet de remplacement des espaces naturels par des ensembles bétonnés . L'extension de la Zone Athélia en est un exemple de plus . A l'heure où les dirigeants de tous les pays du monde se rassemblent régulièrement pour évoquer le réchauffement climatique et les nécessaires décisions à prendre pour infléchir cette désastreuse trajectoire, il serait bien que notre commune se pose aussi les bonnes questions et intègre dans ses projets de développement , les notions de durabilité et de changement climatique . Arrêtons de déforester , de remplacer les espaces naturels par du béton ou à minima que la commune s'engage à remplacer chaque arbre arraché, chaque m2 défriché par autant d'arbres et de m2 végétalisés dans un autre endroit pris sur le béton ou le bitume . Il en va de l'avenir de notre terre, et des humains qui la peuplent .</p>		contre ce déboisement qui participe au réchauffement climatique compensation systématique de chaque m2 défriché
@20		Contre : danger d'inondation et saturation	<p>Les accès à la zone zone Athelia sont déjà saturés plusieurs fois par jour, et soumis aux inondations à chaque orage. Augmenter la surface construite aggrave le danger sur toutes les parties en aval. Et enfin psychologiquement, les habitants et des salariés ont besoin d'espaces verts.</p>		saturation des accès à la zone Athelia et soumis aux inondations à chaque orage besoin d'espaces verts
@21		Sac athelia v à la ciotat	<p>Habitant ceyreste mais ciotadenne de naissance je ne reconnais plus ma ville il faut arrêter la déforestation il y a dans les zones attenantes plusieurs locaux à vendre où à loué et cela depuis fort longtemps !!!!! Il faut arrêter de défigurer nos collines et notre ville croule sous le béton !!!! Il faut redonner de l'oxygène et non de la bétonnière !!!!! Les jours de pluie les routes sont inondées !!!!! Arrêtons le massacre</p>		contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés routes inondées lors des jours de pluie
E22		Défrichement Athelia 5	<p>NON à l'autorisation de défrichement.</p> <p>Envoyé depuis mon appareil Samsung</p>		contre ce déboisement
@23		Contre le projet d'extension de la zone Athelia	<p>Bonjour</p> <p>Nous ne souhaitons pas que la zone Athelia puisse continuer à s'agrandir et empiéter sur les espaces naturels qu'il convient de sanctuariser pour les générations futures.</p> <p>À contrario il serait souhaitable d'examiner les conditions de préservation et de développement de la biodiversité dans les espaces naturels encore présents.</p> <p>A cet égard le parc national des calanques est exemplaire (à l'exception des rejets divers types boues rouges, effluents non gérés en haute saison). Il a permis grâce à la sanctuarisation de ces espaces de faire renaître et prospérer la biodiversité qui avait disparu.</p> <p>Il va falloir s'habituer à s'accommoder d'une croissance raisonnée si nous souhaitons préserver notre planète.</p> <p>Au delà des polémiques politiciennes, c'est votre responsabilité et votre éthique politique qui est en jeu.</p> <p>Nous vous souhaitons une très belle journée.</p> <p>Éric</p>		contre ce déboisement
@24		Favoriser l'accès de l'avenue des Rosiers (athélia 5) à cause du risque incendie	<p>Bonjour,</p> <p>Pour le défrichement des parcelles, je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers, des pins énormes et de nombreuses plantes sont présentes et évitent l'érosion du sol et de la pente accentuée de cette parcelle. Pourquoi ne pas y faire un jardin pour les employés des entreprises et pour les sportifs.</p> <p>Par ailleurs, suite à la pose des bornes béton sur le long de la voie de gauche de l'avenue des rosiers (afin d'éviter que les gens du voyage ne stationnent) Nous sommes confrontés à des soucis de circulation entraînant des blocages de camions et qui obligent les véhicules à faire marche arrière.</p> <p>En cas d'incendie ou de danger immédiat, les véhicules ne pourront pas partir correctement et sans risque. De plus, je rappelle que cette avenue est en impasse !</p> <p>Je demande donc à ce que ces plots béton soient retirés sur l'avenue des Rosiers. De plus ces plots devaient être posés provisoirement en attendant que l'avenue des Rosiers soit habitée par des sociétés. Depuis peu, de nombreuses entreprises sont installées : BF LIGHT, CIOTAT USINAGE, le PARC DES RESTANQUES (avec 20 entreprises) et IDENTITY SIGN fin décembre 2021. cette circulation dans cette avenue est aussi importante que le défrichement ou non des parcelles.</p>		contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)

@25		Refus du défrichement de la parcelle 40, avenue des Rosiers Athélia 5 et Favoriser l'accès à cause du risque incendie	Bonjour, je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers, des pins et de nombreuses espèces plantes sont présentes et évitent sans doute des inondations. Cet espace devrait rester vierge Je demande aussi ce que les plots béton soient retirés sur l'avenue des Rosiers, ces plots devaient être posés provisoirement en attendant que l'avenue des Rosiers soit habitée par des sociétés. Depuis peu, de nombreuses entreprises sont installées : BF LIGHT, CIOTAT USINAGE, le PARC DES RESTANQUES (avec 20 entreprises) et notre société en fin de cette année 2021.		contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)
@26		Non au défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des Rosiers	Bonjour, Pour le défrichement des parcelles de la zone athelia comme indiqué sur le plan, je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers Des arbres énormes et de nombreuses plantes sont présentes et évitent l'érosion du sol et de la pente accentuée de cette parcelle, de plus, j'ai pu voir lors des fortes pluies de ces dernières semaines, que cette avenue se gorgeait déjà beaucoup d'eau... si on construit encore sur cette parcelle qui est actuellement arborée et verte, j'ai peur que l'eau coule encore plus dans les rues et le carrefour avec le bas de l'avenue des rosiers. Pourquoi ne pas y faire un jardin pour les employés de la zone athélia ? (repas du midi et sport)		contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)
@27		Contre le déboisement	Bonjour, Ce genre de projet me semble d un autre temps où l on pouvait déboisé sans avoir conscience des impacts et de la nécessité d'utiliser l espace de façon responsable,c'est à dire, durable. C est la responsabilité de la mairie de penser long terme et non pour construire des bâtiments d activité non durable et écologiquement du niveau de 2021. Merci pour cette prise en compte de ma contribution. Paul.		contre ce déboisement et la construction de bâtiments d'activité non durable environnementalement
@28		La Ciotat	En temps de changement climatique STOP à la déforestation. L'attrait de la Ciotat est aussi du à son environnement alors préservons le !		contre ce déboisement
@29		Avis favorable au renouvellement de l'autorisation de défrichement	En tant que chef d'entreprise implanté sur Athélia V depuis plus de 2 ans, je souhaite souligner que cette zone est la seule de l'Est de la métropole qui bénéficie de foncier économique disponible. Sans cette nouvelle zone, je n'aurais pas pu créer les 15 emplois directs en ETP (sans compter les nombreux indirects) correspondant à l'implantation de ma société. De plus, je dois souligner que le développement de cette zone se fait dans le plus grand respect de l'environnement qui l'entoure. Habitant de la Ciotat et ses environs, je suis évidemment très concerné par la préservation de la qualité de son environnement exceptionnel mais celle ci ne doit pas se faire au détriment du développement de nos entreprises locales qui représentent nos emplois d'aujourd'hui...et de demain. C'est pourquoi je suis favorable au renouvellement de l'autorisation de défrichement.		pour la poursuite de l'aménagement et l'autorisation de défrichement afin de garantir nos emplois l'aménagement de la zone se fait avec respect de l'environnement
E30		Opposition au projet de défrichage	Pitié, arrêtez le carnage. Les arbres centenaires tombent comme des mouches à la Ciotat, alors que les étés sont déjà insoutenables et qu'on nous annonce des canicules de plus en plus nombreuses et violentes. Les espaces industriels à la Ciotat (et environ) sont déjà surdimensionnés par rapport aux besoins réels. Quel est l'objectif ? Qu'est-ce qu'on gagne au prix de ce saccage de ce qui fait le beauté (et la durabilité) de notre ville ?		contre ce déboisement les espaces industriels étant surdimensionnés à la Ciotat
E31		défrichement Athelia V	Ci-joint courrier d'avis sur le défrichement de la Zone Athélia V	Lettre particulière.doc	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés
E32		ENQUETE participation	Mme Jambilloux Brigitte La Ciotat le 12 décembre 2021 Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer. Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront comme c'est souvent le cas en campements aux gens du voyage Cordialement B Jambillouxbrigitte95@yahoo.fr - Fax : 08.21.18.92.35P Avant d'imprimer cet e-mail, réfléchissez à l'impact sur l'environnement		contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés
E33		Contre le défrichement	Bonjour La zone Athelia compte encore des lots non loués/vendus L'agrandissement de la zone est donc inutile! La zone Athelia et les quartiers situés en dessous sont déjà sous les eaux pendant les fortes pluies L'agrandissement est donc dangereux! Les zones boisées protègent La Ciotat et doivent donc être préservées au maximum Envoyé de mon iPhone		contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés
E34		enquête publique	Ci-joint mon avis Denis Bunelier	scan 1068.pdf	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés

				des problèmes de circulation au croisement de l'avenue des Tamaris et de l'avenue des Jujubiers à Athélia V.
E39		Enquete publique defricher 12 hectares de forêt DEF 21 132 028	<p>Martin Audrey 155 bis avenue floreal 13600 La Ciotat Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Mon avis est négatif :- les arbres permettent de reguler les températures en 20 ans suite à la deforestation, il fait plus chaud à La Ciotat que dans les terres.- les arbres retiennent l'eau et nous évitent des inondations accompagnées des boues plus nombreuses.- les arbres nous permettent de respirer , vous n'etes pas sans savoir que bientôt des paquebots polluants stationneront dans la baie , si vous coupé ces arbres, on aura encore moins d'oxygène et on verra bientôt des maladies respiratoires se développer comme pour les habitants proche du port autonome .- Il faudrait environ 20 ans pour obtenir une forêt méditerranéenne de la taille des arbres actuels, Il est donc impératif de laisser en vie les arbres actuels, Donc pour moi la théorie de compensation est inexistante. - je tiens également à attirer votre attention sur la faune présente qui se trouveront sans habitat et donc sans solution.- il existe de nombreux locaux vides et ou à louer, il est donc inutile d'en créer de nouveaux.- Si vous créez des nouveaux entrepos et des bureaux, vous accentuerez l'embouteillage quotidien qui est présent hivers comme été, bloquant toute la ville, dont les origines sont en liens avec la zone athelia et le péage en horraire du matin et du soir. En conclusion, ce projet, est pour la qualité de vie et la santé, tres négatif et je vous demande d'interdire ces futurs défrichements .Je vous prie d' agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses Audrey Martin</p>	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux et de la température et protection contre la pollution de l'air de la forêt
E40		TR: Enquête publique sur l'autorisation de défrichement Athélia nV La Ciotat	<p>Nouvel envoi, selon vos indications, merci infiniment de faire suivre. De : Françoise Fay [mailto:francoisefay83@free.fr] Envoyé : dimanche 12 décembre 2021 10:34 À : Autorisation-defrichement-atheliav@mail.registre-numerique.fr Objet : Enquête publique sur l'autorisation de défrichement Athélia nV La Ciotat Monsieur et Madame Max BERLOTTI630, chemin de St Loup13600 LA CIOTAT A La CIOTAT, le 13 décembre 2022 Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront comme c'est souvent le cas campements aux gens du voyage. J'attire en plus votre attention sur cette zone où passent déjà des milliers de véhicules chaque jour, alors que la route n'est pas conçue pour, que c'est une route en épingle à cheveux à deux voies seulement, déjà très dangereuse et peu carrossable Enfin, de nombreux animaux vivent dans la forêt qui nous entoure et vont se trouver chassés ! Bien cordialement. Rita et Max BERLOTTI Ritamax2411@gmail.com</p>	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela
E41		Non	Non à l'autorisation de défrichement à la ciotat. Fabien TOURELLE 76 traverse notre dame de la garde 13600 la ciotat	contre ce déboisement
@42		Déssaccord avec le défrichement et interrogation sur la véritable nécessité de l'extension de la Zone Athélia	<p>Premier constat: la difficulté d'avoir des informations sur cette enquête publique.... D'après le rapport du ministère de la transition écologique, beaucoup de points méritaient d'être compléter : - dans le cadre de la préservation du cadre de vie , aucune analyse au niveau de la qualité de l'air n'a été faite, - les nuisances au niveau sonore n'ont pas été faites et leurs impacts au niveau de la faune pas étudiés. -la difficulté d'accès implique un déplacement en automobile vu la rareté des transports collectifs et l'absence de piste cyclable sécurisée jusqu'au site. - au niveau de la biodiversité la présence d'espèces rares en danger est minimisée et n'est pas prise en compte. D'où mon questionnement : sur les 30ha boisés, le défrichement est 'il vraiment nécessaire? Sinon une aberration. Est ce que le développement de la zone Athélia nécessite un tel espace alors qu'à l'heure actuelle des bâtiments récemment construits sont vides? Que la situation a changée, que l'on développe de plus en plus le télétravail et que déjà des gens ne vont travailler sur site que un ou deux jours par semaine. A t'on réfléchi sérieusement à tout cela, J'en doute, c'est pour toutes ces</p>	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant...

			raisons que je suis opposé à cette extension et son défrichement.	
E43		Déforestation Athélia V	Mr FAY Renaud 61, impasse Antiope 13160 LA CIOTAT , le 16 décembre 2022 Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer. Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront, comme c'est souvent le cas, comme campements aux gens du voyage. Je suis domicilié à 100 m à vol d'oiseau de ce chantier qui apporte déjà beaucoup de nuisances depuis de nombreux mois. Que dire des mois à venir J'attire de plus votre attention sur cette zone où passent déjà des milliers de véhicules chaque jour, alors que la route n'est pas conçue pour, que c'est une route en épingle à cheveu, à deux voies seulement, déjà très dangereuse et peu carrossable Enfin, de nombreux animaux vivent dans la forêt qui nous entoure et vont se trouver chassés de leur habitat ! Bien cordialement. Renaud FAY RF Consultant 61 Impasse Antiope 13600 La Ciotat Fixe 09 51 03 52 98 Mobile 06 26 31 53 28	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant.... Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela
@44		Risque de pollution et aménagement des accès.	Bonjour, La reprise de la déforestation de la zone athelia V pose quelques problèmes. En premier cette zone en bas d'un vallon est "sous le vent" tout rejet aérien sera envoyé directement sur les habitations de La Ciotat, quelles sécurités sont prévus pour éviter cette pollution ? Les sols étant de nouveau/x imperméabilisé, quels nouveaux bassins de préventions sont prévus ? La circulation dans la zone athelia devient de plus en plus chargée, quelles sont les études en cours pour améliorer cette situation ?	Dispositions prises pour limiter les impacts sur la qualité de l'air, la régulation des eaux et le trafic par rapport aux nouvelles installations
@45		Opposition sur l'autorisation de défrichement Zac Athélia La Ciotat avis d'enquête publique	Pour la préservation de la biodiversité défrichement va avoir un impact véritablement négatif: aigle de Bonelli, fauvettes grises en migration (viennent hiverner sur cette zone....) etc... Cette zone est entre deux zones protégées Natura 2000... Le ministère de la transition écologique semble lui aussi très réservé. Quid des eaux de ruissellement après abattage de cette forêt ??? A l'heure où les épisodes de catastrophes naturelles, orages violents, que nous connaissons bien à La Ciotat , vont devenir plus fréquents, est ce raisonnable de laisser des terres nues qui ne vont retenir ni les pluies, ni le sol ??? Est ce vraiment nécessaire, de défricher, pour construire des bureaux, sachant que des locaux sont vides sur les zones Athélia et que le télé travail va de plus en plus se développer? Je souhaite que l'on réfléchisse à une autre solution que la destruction, sans retour, de notre patrimoine boisé qui fait le bonheur de cette ville.	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant.... Dispositifs pris pour réguler les eaux de pluie
@46		Defrichage zac athelia v	Bonjour, En tant qu'habitant de la ciotat, et ancienne salariée d'une entreprise de la zone athelia, je suis fortement opposée à l'extension de cette zone via un nouveau défrichement: - de nombreux locaux de bureaux des zones athelia sont inoccupés, il vaut mieux réorganiser ces emplacements qu'en construire de nouveaux. - Le defrichage se fait à la limite du parc national des calanques, c'est un espace à protéger. - La zone joue un grand rôle lors de pluies abondantes, afin de limiter ruissellement, inondations, ... comme on le constate déjà dans de nombreux quartiers à la ciotat - c'est un espace de promenade et sport pour les ciotadens et les salariés de la zone athelia. Préservons le cadre de vie, et il y a encore de la place pour les entreprises. Le sujet est principalement l'accessibilité de la zone, avec d'importants embouteillages matin et soir. Le reseau ter passe par la zone athelia. Ne pourrait on prévoir une halte ter aux horaires de bureau? De nombreux salariés sont prêts à ne plus prendre leur voiture.	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés; Espace à protéger vu la proximité du Parc des calanques pour espace de promenade et sport.
E47	* T.		Bonjour.L'agrandissement de la zone serait une aberration pour plusieurs raisons: -la deforestation massive dans un site où de nombreux promeneurs profitent de ce restant de nature le compromettrait -diminution massive de la biodiversité qui est importante dans cet endroit. -des locaux sont vacants au niveaux des autres zones athelia. Une enquête serait intéressante pour étudier le pourcentage de locaux vides avant de construire d autres locaux et détruire l environnement. -augmentation des nuisances sonores avec impact pour les animaux sauvages et les riverains. Nécessité d aménagement de la voie avec revêtement spécial pour limiter les bruits et création de murs sur les pourtour de la route pour éviter tout risque d accident. Être eco-responsable et détruire des milliers d arbres et donc des êtres vivants semble impossible mais la ville a déjà commencé avec athelia V et souhaite continuer. Nous pouvons parler d ecocide ! Salutations	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés; Espace à protéger pour la biodiversité et pour espace de promenade. Problème de nuisances liés à la route (bruit, accidents) vis-à-vis de la faune
@48	MAZUC	Inquiétudes écologiques	La déforestation contribue grandement au changement climatique. En détruisant tous ces arbres , nous diminuons les capacités de stockage en CO2 de la région , ce qui contribue au réchauffement climatique. De plus cette zone se trouvant sous les vents, les pollutions vont être poussées vers la ville.	contre ce déboisement qui contribue au réchauffement climatique et qui amplifie la

L'air de la ville de La Ciotat va devenir encore moins respirable l'été !

pollution de l'air.

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement de l'Autorisation de Défrichement pour la poursuite de l'aménagement de la ZAC Athélia V à La Ciotat

du 16/11/2021 AU 16/12/2021 inclus

Procès-verbal des observations écrites et orales enregistrées durant l'enquête publique

Observations orales durant les permanences et sur le registre papier

N°	Nom	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Principaux points soulevés
1	Pdt du CIQ La CIOTAT NORD	'CONTRIBUTION DU CIQ LA CIOTAT NORD/ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR LA ZAC ATHELIA V A LA CIOTAT	1 remarque papier déjà transmise sur registre numérique et un rapport déjà envoyé par mail sur registre numérique	note de 7 pages et contribution d'une page	<p>Pas opposé au défrichement. Par contre il précise que le précédent aménagement n'a pas respecté la charte de chantier vert et le chantier à proximité de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA a été mené sans aucun respect de l'environnement. Par ailleurs il rappelle son inquiétude et sa vigilance vis à vis des aménagements hydrauliques prévus non adaptés aux pluies violentes. Non concertation des riverains contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine dont le manquement au de graves répercussions : non-respect de la charte chantier vert et impossibilité de constater les dispositions prises par l'AP du 29/04/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application du Code de l'Environnement. Cette nouvelle enquête publique relance l'avis de l'autorité environnementale du 6 aout 2010 pour le projet de ZAC Athelia V demandant l'actualisation de l'étude d'impact en phase de réalisation (rappel avis de la MRAE) Risque d'inondation : le CIQ demande à ce que soient revus les dispositions d'écoulements des eaux de pluies relatives aux artificialisations de surfaces importantes entraînant un risque d'inondation ainsi que des problèmes de circulation au croisement de l'avenue des Tamaris et de l'avenue des Jujubiers à Athelia V.</p>

		<p>C'est avec beaucoup d'émotion que je souhaite attirer votre attention sur la non utilité et la non nécessité de déboiser une zone aussi magnifique. Alors que nous devons préserver au maximum nos forêts, cette extension est un non sens. J'ai vu bruler les collines proches de ce lieu en 2010. Nous étions, les habitants de la Ciotat / Ceyreste catastrophés. Comment peut on aujourd'hui, alors que 70% de la biodiversité a disparu, SACRIFIER encore et toujours des forêts qui nous sont tant et tant indispensables. Il est écrit dans le document joint "milieu naturel remarquable;;;démarche de développement durable..." sachons comprendre l'importance de ces mots. Et tout faire pour sauver nos forêts méditerranéennes, la biodiversité remarquable qui y règne et par là même se protéger des risques de ruissellement si la forêt était rasée. Merci au commissaire enquêteur pour son écoute et souhaitons que la décision finale soit dans le bon sens pour les générations futures.</p>	<p>Extrait annoté Document de commercialisation de la ZAC ATHELIA</p>	<p>inquiétude par rapport à la cicatrice des déboisements depuis certaines habitations de Ceyreste et opposé au projet de déboisement compte-tenu du rôle écologique et hydrologique de la forêt</p>
<p>2</p>	<p>Président de l'association Regain - Provenance Avenir Démocratie</p>	<p>Opposition au défrichement non utile et non nécessaire</p> <p>La zone ATHELIA V est dévastatrice et contre-productive</p> <p>1) Les contraintes - On creuse la colline et on abat de plus en plus d'arbres en bétonnant les sols et en accentuant les risques de ravinement et d'écoulement des eaux sur la ville de La Ciotat en contrebas. — Faut-il rappeler que le traitement des eaux usées et pluviales est déjà très délicat et entraine des risques de pollution aggravée de plus en plus fréquents sur la ville ? — L'alimentation électrique est déjà très défaillante sur la ville et elle va, avec la zone, souffrir d'une surcharge supplémentaire de branchements qui vont achever de la saturer. La ville ne peut déjà plus mettre à niveau le réseau et de nombreux quartiers restent sans éclairage la nuit, risques majeurs en terme de sécurité, de déplacements et de vie dans ces quartiers. - ATHELIA V est encore plus enclavée que le reste de la zone, qui déjà par temps de pluie est inaccessible, l'accès sera impossible en permanence si, par hasard, les prévisions de constructions immobilières et de remplissage de la zone se poursuivent. — Les transports en commun, déjà défaillants, n'existent pas sur cette partie de la zone. -Comment des entreprises de pointe vont elles se passer de la fibre absente sur ce site, les entreprises devant payer un raccordement onéreux et difficile à réaliser dans cette cuvette peu propice aux échanges et aux télécommunications</p> <p>2) Les mensonges Le document de commercialisation est un tissu de fausses promesses. La promotion assure que cette zone est dédiée: - « aux industries innovantes (TIC, maritime off shore, Biotechnologies, Santé) » « Conçu pour fluidifier les échanges l'aménagement de la ZAC prendra en compte les besoins en terme de voirie et permettra l'accès pour les transports en commun. » - « La Métropole prend en charge la réalisation des voiries pour desservir le site et proposer des stationnements, 30 000 m2 de voirie et de cheminement sont nécessaires dont des pistes cyclables » qui n'existent pas sur le reste d'ATHELIA - « et de voies vertes cycle +piétons » qui n'existent pas sur le reste de la zone. Donc, il faudra prendre sa voiture pour y avoir accès ...! - La zone est labellisée Ecoparc ... des promesses identiques au sulfureux Eco quartier de la ZAC du Garoutier où l'on peut constater aujourd'hui le résultat déplorable.</p> <p>3) La vérité Sur les 20 sociétés déjà installées, on dénombre : — 11 sociétés immobilières et de construction qui représentent là le vrai projet politique de la municipalité actuelle, avec peu ou pas d'employés. — Trois sociétés financières et d'assurance. — Une de stockage de RTM qui préfigure peut-être les transports publics... Des bus qui rentrent au dépôt...</p> <p>4) Quelle est la vraie justification de cette destruction de nos collines ? Il faut s'interroger sur la poursuite du massacre des zones boisées et naturelles sur notre territoire. Comment la Métropole peut-elle dans un même temps : - Réaliser un Atlas métropolitain de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ayant pour objectifs une meilleure connaissance, la Conservation et la Valorisation de notre patrimoine naturel - Conduire un projet de défrichement sur le territoire de La Ciotat sans vérifier l'aspect qualitatif de ce projet qui, de toute évidence, n'a plus de sens en matière de développement économique.</p> <p>PROPOSITIONS - Avoir une réflexion sur les nouveaux modes d'implantation des activités, le télétravail, la proximité du centre-ville pour les entreprises de services, la suppression des temps de transport avec</p>	<p>note de 2 pages intitulée « Observations et Propositions »</p>	<p>Absence de prise en compte des nouveaux modes d'implantation des activités, le télétravail, la proximité du centre-ville pour les entreprises de services, la suppression des temps de transport Absence de prise en compte des évolutions climatiques, des enjeux biodiversité et développement durable et enfin la nouvelle organisation, les nouveaux besoins des entreprises pour réfléchir à une implantation harmonieuse et respectueuse de notre écosystème. Abat d'arbres et bétonnage des sols accentuant les risques de ravinement et d'écoulement des eaux sur la ville de La Ciotat en contrebas. Surcharge électrique supplémentaire qui vont achever de saturer le réseau Accès impossible en temps de pluie compte-tenu de l'enclavement de la zone Absence de Transports en Commun sur la zone Absence de la fibre sur cette zone dans cette cuvette peu propice aux échanges et aux télécommunications Installations existantes n'ayant rien à voir avec ce qui est annoncé Absence de prise en compte des nouveaux modes d'implantation des activités, le télétravail, la proximité du centre-ville pour les entreprises de services, la suppression des temps de transport Absence de prise en compte des évolutions climatiques, des enjeux biodiversité et développement durable et enfin la nouvelle organisation, les nouveaux besoins des entreprises pour réfléchir à une implantation harmonieuse et respectueuse de notre écosystème.</p>
<p>3</p>				

les verrous déjà implantés.

- S'adapter aux nouveaux modes d'activités au lieu de confier toujours au même promoteur la réalisation aujourd'hui de ce qui va devenir, très rapidement, les futures Friches de demain car inutiles et mal adaptées.

EN CONCLUSION

Nous avons encore un espace boisé exceptionnel, évitons de le gâcher et prenons en compte les évolutions climatiques, les enjeux biodiversité et développement durable et enfin la nouvelle organisation, les nouveaux besoins des entreprises pour réfléchir à une implantation harmonieuse et respectueuse de notre écosystème.

**Annexe 3 : Mémoire de la Métropole en réponse au PV
des observations écrites et orales**

ZAC ATHELIA V A LA CIOTAT

Renouvellement de la demande d'Autorisation de Défrichement

REPNSES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AUX REMARQUES DES REGISTRES D'ENQUETE NUMERIQUE ET PAPIER ;

1. REACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT : pas d'extension par rapport à 2014, et pas d'extension future

Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à réaliser sur les presque 12 ha de l'autorisation de défrichement.

Autorisation mutualisée sur la ZAC mais défrichement lot par lot : l'autorisation est globale à l'échelle de la ZAC, pour se conformer à la nécessité de l'étude d'impact, mais le défrichement sera fait par le preneur de lot au moment du permis de construire pour s'ajuster au projet. Les arbres qui peuvent être épargnés en fonction du projet, le seront. (45% d'espaces verts doivent être maintenus sur le lot).

Cependant la nécessité de terrasser ne permet pas toujours de maintenir les arbres existants.

La ZAC Athélia V plus récente que les autres parties de la zone fait l'objet d'un cahier de charges architectural et environnemental plus contraignant pour les entreprises visant à une meilleure qualité architecturale et paysagère. La replantation se fera avec des espèces méditerranéennes endémiques.

Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité ont été évités par la construction. Ils resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.

Compensation : cette autorisation de défrichement mutualisée par la Métropole sur une surface totale de 11,92 ha donnera lieu à une compensation de la part de la Métropole, selon les barèmes qui seront donnés par le pôle forêt de la DDTM, au moment de l'autorisation par arrêté du Préfet.

2. PRESERVER LA FORET ET LUTTER CONTRE L'INCENDIE

Risque incendie : la mise en sécurité de la ZAC vis à vis du risque incendie est intégrée au dossier de ZAC : obligation de débroussaillage (OLD) à 100 m des constructions réalisée par la Métropole dans une convention avec l'ONF et création d'un nouveau maillon de piste DFCI, intégré à l'étude d'impact. Cela contribuera à limiter le risque pour l'ensemble du secteur.

La convention avec l'ONF a été en 2016 pour 10 ans. Cela a déjà permis de débroussailler 46 ha de terrain, avec une importante réduction de biomasse. Les secteurs de 4 ha qui présentent des enjeux environnementaux ont été débroussaillés à la main à plus de 10 cm du sol, et en hiver pour respecter le cycle de la plante.

L'entretien sera renouvelé tous les 2 ans.

Enfin l'ONF réalise l'étude du tracé de la piste DFCI supplémentaire qui va mailler la CG 22 existante pour protéger le massif et la ZAC.

Différence entre débroussaillage pour limiter les incendies et le défrichement pour réaliser les constructions:

- **en 2019 et 2020 46 ha ont été débroussaillés par l'ONF**, prestataire de la Métropole pour mettre en sécurité la zone Athélia contre l'incendie. La forêt a été ouverte avec du déboisement pour limiter les propagations des feux et la garrigue a été abaissée au niveau du sol. Ce débroussaillage aurait été nécessaire y compris sans l'extension d'Athélia V, puisqu'il y a toujours une limite avec la forêt. (protection contre l'aléa subit par la forêt et contre l'aléa induit par l'urbanisation).

Le renouvellement du défrichement ne concerne que 11,92 ha déjà autorisés en 2014, afin de réaliser les bâtiments d'activité.

3. VOCATION ECONOMIQUE DE LA ZAC ATHELIA V et DEMANDES DE LOCAUX d'ENTREPRISES

Vocation économique de la zone maintenue : les 7 entreprises présentes sur Athélia V sont des implantations de qualité en adéquation avec la vocation de la zone : *LD Travocéan* est active dans le domaine des câbles sous-marins, *Keybio* est un laboratoire pharmaceutique, *ROV Développement* réalise des équipements innovants, *Eurévia* œuvre dans le domaine du confort thermique, *BF light* réalise des éclairages ...)

Les entreprises citées par l'association Regain ne sont pas dans Athélia V (dépôts de bus dans Athélia IV, installé avant 2014), ou ne correspondent pas à des entreprises implantées (les sociétés immobilières sont les constructeurs et pas les utilisateurs finaux des zones d'activités)

Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises. (ci-joint plans de commercialisation)

Télétravail, nouveaux modes de travail : cette ZAC propose une gamme complète de locaux d'activités pour un total de 98 000 m² de SDP :

- la plupart des lots sont destinés à des entreprises utilisatrices en direct (surfaces d'au moins 2000 m², sur des terrains d'au moins 4000 m²).

L'offre est complétée pour les petites surfaces par :

- Un village d'activités pour les petites surfaces aux équipements mutualisés,
- Un parc de bureaux pour des surfaces adaptées aux besoins y compris sur des petites surfaces (300 m²)

Les activités qui s'implantent sur cette zone ont besoin d'espace au moins 2000 m² de surface de plancher, ce sont des activités de production, associés à un siège. Ce sont des activités difficilement compatibles avec le fonctionnement d'un centre ville en terme de livraisons poids lourd notamment. c'est une offre complémentaire de l'offre en développement sur le port et en centre- ville.

Cette offre est complétée par un pôle de vie qui produira des services et de la restauration, et limitera les déplacements de la journée.

L'accès à la fibre et aux nouveaux modes de transport à la demande (BUS PRO) sont en cours de mise en place.

Maintien et extension de la Déchèterie : la Déchèterie, en forte croissance, pourra s'étendre soit sur le lot 19 dans le prolongement de son implantation actuelle, soit sur les lots 1 et 2 de la ZAC

Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC.

Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.

(ci-joint le CR d'une réunion sur site avec la Direction de l'eau et de l'Assainissement illustrée et détaillée).

4. UNE ZONE D'ACTIVITE PLUS DURABLE

Caractère durable de la ZAC Athélia V : Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en 2013, réactualisée en 2020, suivi par les services de l'Etat. Cela a conduit à éviter la construction de 30 ha, et à mettre en places différentes mesures d'accompagnement pour mieux intégrer les constructions à l'environnement. Cette opération est donc contrôlée et accompagnée par les services de l'Etat.

Saturation des accès : Les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité à l'horizon 2023.

Respect de la Charte chantier vert : la Métropole est déjà intervenue à la demande de l'association durant l'été 2021 pour limiter le bruit et la poussière sur le chantier du village d'entreprises. Elle s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée.

Rappel sur l'Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.

Capacité électrique : les équipements électriques de la zone ont été prévus et autorisés avec une convention avec ENEDIS.

Accessibilité transports et réseaux de communication : un nouveau système de transport à la demande se met en place depuis le 15 novembre sur les zones Athélia (le BUS PRO), en lien avec les nouveaux usages (smart phone) et les nouveaux besoins (horaires et itinéraires souples et adaptables).

La zone est prévue pour être fibrée (fourreaux prévus dans les aménagements publics), dès que la fibre arrivera en limite de la ZAC.

5. VIE DE LA ZAC

Lot 40 : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagua où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue.

Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ça limite aussi la vitesse.

(actualité : le 15 décembre, des caravanes se sont réinstallées sur le secteur tête de Lapin.)

Accès à la zone sur le secteur du Roumagua : une étude de sécurisation sera reprise pour vérifier les risques du raccordement de la voie de la ZAC sur la voie principale avec un virage en épingle.

ID Unique	Nom	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Principaux points soulevés	Réponse du Maître d'Ouvrage
@1	N	contre cette autorisation de défrichement	<p>Bonjour,</p> <p>Je me positionne contre ce défrichement systématique tel qu'il est prévu.</p> <p>Je souhaiterais que les architectes, aménageurs et paysagistes qui vont urbaniser les parcelles aient pour objectif de garder le maximum d'arbres dans leurs projets d'aménagement, et qu'on reporte la sélection des arbres à supprimer au moment où le projet est clairement défini et validé.</p> <p>A ce moment là, des mesures compensatoires qualitatives doivent être imposées en fonction du nombre et de l'âge des arbres éliminés.</p> <p>Un défrichement fait trop tôt laissera des parcelles à nu pendant trop longtemps et nous fera perdre le souvenir de l'ambiance boisée de cette zone, nos arbres sont trop précieux pour qu'on les élimine sans la moindre réflexion.</p> <p>Le but est aussi d'avoir une ambiance aussi boisée que sur la zone de Sophia Antipolis</p> <p>Autre chose, la zone est particulièrement touchée par les abandons sauvages de déchets, si la piste DFCl doit être faite, un mécanisme de fermeture efficace doit être prévu, les fermetures des pistes DFCl existantes doivent être aussi renforcées.</p> <p>Je souhaite aussi que</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone soit rendue enfin accessible aux modes actifs, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. - on facilite les déplacements actifs en créant des raccourcis entre les parcelles et qu'on évite ainsi des détours et le report sur un véhicule motorisé pour faire parfois quelques centaines de mètres (pour la pause déjeuner par exemple) - on augmente la qualité architecturale et écologiques (consommation énergétique, HQE) des bâtiments qui seront construits sur la zone 		<p>pas de défrichement systématique mais maintien d'un maximum d'arbres lors de l'aménagement des terrains</p> <p>meilleure prise en compte de la mobilité piétonne (cheminement piéton spécifique avec raccourcis) meilleure qualité architecturale et environnementale des bâtiments</p>	<p>Autorisation de défrichement mutualisée sur la ZAC : l'autorisation est globale à l'échelle de la ZAC, mais les défrichements se feront par le preneur de lot au moment du permis de construire. Les arbres qui peuvent être épargnés, en fonction du projet, le seront. (45% d'espaces verts doivent être maintenus sur le lot.</p> <p>La ZAC Athélia V plus récente que les autres parties de la zone fait l'objet d'une chaire de charges de construction et environnemental plus contraignant pour les entreprises visant à une meilleure qualité architecturale et paysagère</p>
@2		défrichement zone Athelia V	<p>je suis contre car à l'heure du réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité, il n'est nullement judicieux d'abattre de nouveaux arbres nécessaires aussi à la rétention de l'eau en cas de pluies</p> <p>D'autre part, beaucoup de nouveaux bâtiments et bureaux sont inoccupés</p> <p>A quoi cela va servir d'en faire des nouveaux ?</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés</p>	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>
@3	H	Zone Athelia	<p>je suis contre, l'agrandissement de la zone, tout en sachant que beaucoup de structures sont inoccupées. Faites en sorte d'octroyer ces bâtiments vides aux nouvelles entreprises qui veulent s'implanter à La Ciotat.</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés</p>	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>
E4	L F	Enquête publique	<p>Bonjour,</p> <p>Compte tenu du nombre de locaux disponibles, y compris dans la zone, pourquoi chercher à en créer de nouveaux.</p> <p>Surtout si cela doit se faire au détriment d'une zone qui par définition permet à de nombreuses espèces de vivre.</p> <p>Espérant que nous serons nombreux à vouloir préserver cette zone boisée et que vos conclusions le permettront.</p> <p>Patrick Langella 4 rue du Rocher 13600 La Ciotat</p> <p>Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés</p>	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>
@5		détrichement	<p>contre</p> <p>conservons la nature et ce site magnifique</p> <p>on a déjà tant détruit à la Ciotat</p>		<p>contre ce déboisement</p>	<p>Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.</p>

E6		Zone athelia	Je demande que la déforestation cesse et que cet espace soit préservé. Merci Sophie DESHAYES Télécharger Outlook pour Android		contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
@7		Avis	Bonjour, Merci de réaliser cette enquête publique, nous participons volontairement chaque fois qu'on nous demande notre avis. Je pense personnellement que La Ciotat devrait préserver les espaces naturels. Nous vivons ici pour la place qu'elle réserve à la nature qui l'entoure, et très bientôt, les endroits naturels dans le monde seront une rareté unique.		contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
E8			NON au défrichement d athelia V sachant qu'il y a déjà plein de lots non vendus. IL FAUT SAUVER NOTRE POU MON VERTET PENSER AUX DEGATS DU BETON LORS DES PLUIES.....MAINTENANT STOP STOP STOP plutôt que de construire il vaudrait mieux réparer le réseaux électriques, voirie, eau, station d'épuration. La forêt c est l oxygène et l oxygène c est la vie.....		contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus, rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés	Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.
@9		Pour limiter l'expansion des bâtiments a usage professionnel ou privé	Etant ciotadens depuis plus de 20 ans, je constate depuis quelques années la détérioration de notre cadre de vie. Anciens bâtiments, terrains, forêts sont régulièrement détruits pour y construire le plus souvent des immeubles d'habitation. La densification de la ville est telle que les embouteillages sont présents à n'importe quelle heure de la journée. Le béton se généralise et les espaces verts s'amenuisent en même temps que le bien être général de la population ciotadenne. Donc il faut arrêter l'hémorragie, la ville ne peut pas absorber sans fin et sans adaptation des infrastructures. Ainsi je réponds non a l'arrachage d'une nouvelle forêt pour de nouveaux hangars et logements.		contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.

@10	Contre le défrichement	je suis contre le défrichement qui détruit notre patrimoine naturel dans notre ville la Ciotat depuis maintenant trop d'années	-	contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
@11	Extension Zone Athelia	Sérieusement, vous êtes réellement en train de réfléchir à la réalisation de l'extension de la zone Athelia ? La question ne devrait pas se poser. Pour moi, c'est non ! J'espère que pour une fois, que la nature gagnera face à l'argent. Bien sûr, nous allons nous balader entre des usines, logements, mais plus dans la nature. La Ciotat se bétonise beaucoup trop. Tout ça pour des investisseurs qui n'en n'ont rien à foutre de La Ciotat. Améliorez les conditions de vie des ciotadens (Propreté, transports en commun, mobilité douce, trafic de drogue, établissement scolaire), de ceux qui font vivre la ville à l'année, avant de vouloir grandir et vouloir attirer des touristes ou habitants de la région. Ne mettez pas la charue avant les boeufs ! Réfléchissez avec le coeur, avec intelligence, bienveillance et sincérité bordel ! Mais bon, demander cela à des politiques, c'est comme attendre un message provenant d'une bouteille jetée dans la mer.... À moins que vous nous prouviez le contraire ?	-	contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
@12	Agrandissement Zone Athelia	Sérieusement, vous êtes réellement en train de réfléchir à la réalisation de l'extension de la zone Athelia ? La question ne devrait pas se poser. Pour moi, c'est non ! J'espère que pour une fois, que la nature gagnera face à l'argent. Bien sûr, nous allons nous balader entre des usines, logements, mais plus dans la nature. La Ciotat se bétonise beaucoup trop. Tout ça pour des investisseurs qui n'en n'ont rien à foutre de La Ciotat. Améliorez les conditions de vie des ciotadens (Propreté, transports en commun, mobilité douce, trafic de drogue, établissement scolaire), de ceux qui font vivre la ville à l'année, avant de vouloir grandir et vouloir attirer des touristes ou habitants de la région. Ne mettez pas la charue avant les boeufs ! Réfléchissez avec le coeur, avec intelligence, bienveillance et sincérité bordel ! Mais bon, demander cela à des politiques, c'est comme attendre un message provenant d'une bouteille jetée dans la mer.... À moins que vous nous prouviez le contraire ?	-	contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
E13	Extension zone Athelia	Bonjour Je suis CONTRE le défrichement et le déboisement pour étendre la zone Athelia. La ville de la Ciotat a déjà trop perdu de végétation au profit du béton, et de plus, je ne pense pas que tous les bâtiments de la zone soient habités. Cdt CP Télécharger Outlook pour Android	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
@14	Contre la poursuite de la destruction environnementale	Nous avons la chance d'avoir à La Ciotat un bel environnement naturel ! Devrais-je dire avions ? Il disparaît inexorablement. Stop au bétonnage, au réchauffement climatique, aux inondations à répétition, à la perte de biodiversité ! A l'heure où dans de nombreux endroits on replante des arbres, préservons de grâce les hectares restants sur la zone Athelia ! C'est notre devoir à tous, citoyens et politiques. C'est le sens de l'histoire et votre responsabilité, ne passez pas à côté !!	-	contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.

@15		Agrandissement zone athelia la ciotat	Nous votons contre Patrick et Catherine langros		contre ce déboisement	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.
@16		CONTRE LE DÉFRICHEMENT	Préserver la forêt, c'est protéger le climat et la biodiversité. Régulation des températures, absorption des pluies, stockage de carbone... on connaît maintenant le rôle régulateur des espaces verts. Leur respect doit devenir la priorité numéro un au niveau local. D'autres solutions doivent être trouvées pour que l'activité économique se développe : espaces partagés (combien de mètres carrés vides avec l'essor du télétravail?).		contre ce déboisement vu le rôle régulateur des espaces avec développement des espaces partagés	Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.
@17		doit-on poursuivre la déforestation pour élargir une zone industrielle?	Bonjour, A ma connaissance, il existe beaucoup de surfaces de bureaux disponibles aujourd'hui et avec le télétravail qui poursuit son développement, on peut supposer que cela ne va pas changer... Le développement foncier, l'agrandissement des zones d'habitations et de bureaux sont à mon sens excessifs à La Ciotat et les ciotadens, avec qui j'échange régulièrement sur ce sujet, sont de plus en plus préoccupés par cette hyper-urbanisation. En outre, tous les spécialistes ne cessent de nous alerter sur la bétonisation et les désastres environnementaux qui continuent et s'aggravent. Est-ce que nous préférons le développement des plantes en pots à la préservation de nos collines, poumons de La Ciotat et de Ceyreste? Ma réponse et ma contribution au débat : NON à cet élargissement. Cordialement, Jean-Luc		contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant....	Télétravail, nouveaux modes de travail : cette ZAC propose une gamme complète de locaux d'activités : - village d'activités pour les petites surfaces aux équipements mutualisés, - parc de bureaux pour des surfaces adaptées aux besoins y compris sur des petites surfaces (300 m2) - la plupart des lots sont destinés à des entreprises utilisatrices en direct (surfaces d'au moins 2000 m2). Ce sont des surfaces qui ne se trouvent pas en centre ville, pour des activités en majorité productives qui nécessitent des accès poids lourds. Cette offre est complétée par un pôle de vie qui produira des services et de la restauration, et limitera les déplacements de la journée. L'accès à la fibre et aux nouveaux modes de transport à la demande (BUS PRO) sont en cours de mise en place. La déchèterie sera maintenue sur la zone et agrandie.

@18		Défrichage zone Athelia	En ces temps où le réchauffement climatique et de perte massive de la biodiversité préserver les espaces naturels est crucial. C est pourquoi je suis fermement opposée à la poursuite de la déforestation à la zone Athelia, d autant que la forêt à déjà été largement entamée dans cette zone.	-	contre ce déboisement qui entraine perte de biodiversité et participation au réchauffement climatique	Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.
@19		Renouvellement de l'autorisation de défrichement ATHELIA	La commune de La Ciotat n'arrête pas d'autoriser ou de solliciter des projet de remplacement des espaces naturels par des ensembles bétonnés . L'extension de la Zone Athélia en est un exemple de plus . A l'heure où les dirigeants de tous les pays du monde se rassemblent régulièrement pour évoquer le réchauffement climatique et les nécessaires décisions à prendre pour infléchir cette désastreuse trajectoire, il serait bien que notre commune se pose aussi les bonnes questions et intègre dans ses projets de développement , les notions de durabilité et de changement climatique . Arrêtons de déforester , de remplacer les espaces naturels par du béton ou à minima que la commune s'engage à remplacer chaque arbre arraché, chaque m2 défriché par autant d' arbres et de m2 végétalisés dans un autre endroit pris sur le béton ou le bitume . Il en va de l'avenir de notre terre, et des humains qui la peuplent .	-	contre ce déboisement qui participe au réchauffement climatique compensation systématique de chaque m2 défriché	Compensation : cette autorisation de défrichement mutualisée par la Métropole sur une surface totale de 11,92 ha donnera lieu à une compensation de la part de la Métropole, selon les barèmes qui seront donnés par le pole foret de la DDTM.
@20		Contre : danger d'inondation et saturation	Les accès à la zone zone Athelia sont déjà saturés plusieurs fois par jour, et soumis aux inondations à chaque orage. Augmenter la surface construite aggrave le danger sur toutes les parties en aval. Et enfin psychologiquement, les habitants et des salariés ont besoin d'espaces verts.	-	saturation des accès à la zone Athelia et soumis aux inondations à chaque orage besoin d'espaces verts	Saturation des accès : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifié par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.
@21		Sac athelia v à la ciotat	Habitant ceyreste mais clotadene de naissance je ne reconnais plus ma ville il faut arrêter la déforestation il y a dans les zones attenantes plusieurs locaux à vendre ou à loué et cela depuis fort longtemps !!!!! Il faut arrêter de défigurer nos collines et notre ville croule sous le béton !!!! Il faut redonner de l'oxygène et non de la bétonnière !!!!! Les jours de pluie les routes sont inondées !!!!! Arrêtons le massacre	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés routes inondées lors des jours de pluie	Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.
E22	DANIA.GENI AUX71	Défrichement Athelia 5	NON à l'autorisation de défrichement. Envoyé depuis mon appareil Samsung	+	contre ce déboisement	
@23		Contre le projet d'extension de la zone Athelia	Bonjour Nous ne souhaitons pas que la zone Athelia puisse continuer à s'agrandir et empiéter sur les espaces naturels qu'il convient de sanctuariser pour les générations futures. À contrario il serait souhaitable d'examiner les conditions de préservation et de développement de la biodiversité dans les espaces naturels encore présents. A cet égard le parc national des calanques est exemplaire (à l'exception des rejets divers types boues rouges, effluents non gérés en haute saison). Il a permis grâce à la sanctuarisation de ces espaces de faire renaître et prospérer la biodiversité qui avait disparu. Il va falloir s'habituer à s'accommoder d'une croissance raisonnée si nous souhaitons préserver notre planète. Au delà des polémiques politiciennes, c'est votre responsabilité et votre éthique politique qui est en jeu. Nous vous souhaitons une très belle journée. Éric	-	contre ce déboisement	Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.

@24	Favoriser l'accès de l'avenue des Rosiers (athéliea 5) à cause du risque incendie	<p>Bonjour,</p> <p>Pour le défrichement des parcelles, je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers, des pins énormes et de nombreuses plantes sont présentes et évitent l'érosion du sol et de la pente accentuée de cette parcelle. Pourquoi ne pas y faire un jardin pour les employés des entreprises et pour les sportifs.</p> <p>Par ailleurs, suite à la pose des bornes béton sur le long de la voie de gauche de l'avenue des rosiers (afin d'éviter que les gens du voyage ne stationnent)</p> <p>Nous sommes confrontés à des soucis de circulation entrainant des blocages de camions et qui obligent les véhicules à faire marche arrière.</p> <p>En cas d'incendie ou de danger immédiat, les véhicules ne pourront pas partir correctement et sans risque. De plus, je rappelle que cette avenue est en impasse !</p> <p>Je demande donc à ce que ces plots béton soient retirés sur l'avenue des Rosiers. De plus ces plots devaient être posés provisoirement en attendant que l'avenue des Rosiers soit habitée par des sociétés. Depuis peu, de nombreuses entreprises sont installées : BF LIGHT, CIOTAT USINAGE, le PARC DES RESTANQUES (avec 20 entreprises) et IDENTY SIGN fin décembre 2021. cette circulation dans cette avenue est aussi importante que le défrichement ou non des parcelles.</p>	contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)	<p>Lot 40 : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagna où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue.</p> <p>Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ca limite aussi la vitesse.</p>
@25	Refus du défrichement de la parcelle 40, avenue des Rosiers Athéliea 5 et Favoriser l'accès à cause du risque incendie	<p>Bonjour,</p> <p>je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers, des pins et de nombreuses espèces plantes sont présentes et évitent sans doute des inondations. Cet espace devrait rester vierge</p> <p>Je demande aussi ce que les plots béton soient retirés sur l'avenue des Rosiers.</p> <p>ces plots devaient être posés provisoirement en attendant que l'avenue des Rosiers soit habitée par des sociétés. Depuis peu, de nombreuses entreprises sont installées : BF LIGHT, CIOTAT USINAGE, le PARC DES RESTANQUES (avec 20 entreprises) et notre société en fin de cette année 2021.</p>	contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)	<p>Lot 40 : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagna où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue.</p> <p>Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ca limite aussi la vitesse.</p>

@26		Non au défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des Rosiers	<p>Bonjour,</p> <p>Pour le défrichement des parcelles de la zone athelia comme indiqué sur le plan, je suis contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers</p> <p>Des arbres énormes et de nombreuses plantes sont présentes et évitent l'érosion du sol et de la pente accentuée de cette parcelle, de plus, j'ai pu voir lors des fortes pluies de ces dernières semaines, que cette avenue se gorgeait déjà beaucoup d'eau... si on construit encore sur cette parcelle qui est actuellement arborée et verte, j'ai peur que l'eau coule encore plus dans les rues et le carrefour avec le bas de l'avenue des rosiers.</p> <p>Pourquoi ne pas y faire un jardin pour les employés de la zone athélia ? (repas du midi et sport)</p>	+	contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)	<p>Lot 40 : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagua où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue.</p> <p>Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ca limite aussi la vitesse.</p>
@27		Contre le déboisement	<p>Bonjour,</p> <p>Ce genre de projet me semble d'un autre temps où l'on pouvait déboiser sans avoir conscience des impacts et de la nécessité d'utiliser l'espace de façon responsable, c'est à dire, durable. C'est la responsabilité de la mairie de penser long terme et non pour construire des bâtiments d'activité non durable et écologiquement du niveau de 2021.</p> <p>Merci pour cette prise en compte de ma contribution.</p> <p>Paul.</p>	-	contre ce déboisement et la construction de bâtiments d'activité non durable environnementalement	<p>Caractère durable de la ZAC Athélia V : Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en 2013, réactualisée en 2020, suivi par les services de l'Etat. Cela a conduit à éviter la construction de 30 ha, et à mettre en places différentes mesures d'accompagnement pour mieux intégrer les constructions à l'environnement. Cette opération est donc contrôlée et accompagnée par les services de l'Etat.</p>
@28		La Ciotat	En temps de changement climatique STOP à la déforestation. L'attrait de la Ciotat est aussi du à son environnement alors préservons le !	-	contre ce déboisement	
@29		Avis favorable au renouvellement de l'autorisation de défrichement	<p>En tant que chef d'entreprise implanté sur Athélia V depuis plus de 2 ans, je souhaite souligner que cette zone est la seule de l'Est de la métropole qui bénéficie de foncier économique disponible. Sans cette nouvelle zone, je n'aurais pas pu créer les 15 emplois directs en ETP (sans compter les nombreux indirects) correspondant à l'implantation de ma société. De plus, je dois souligner que le développement de cette zone se fait dans le plus grand respect de l'environnement qui l'entoure.</p> <p>Habitant de la Ciotat et ses environs, je suis évidemment très concerné par la préservation de la qualité de son environnement exceptionnel mais celle-ci ne doit pas se faire au détriment du développement de nos entreprises locales qui représentent nos emplois d'aujourd'hui...et de demain. C'est pourquoi je suis favorable au renouvellement de l'autorisation de défrichement.</p>	+	pour la poursuite de l'aménagement et l'autorisation de défrichement afin de garantir nos emplois l'aménagement de la zone se fait avec respect de l'environnement	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>

E30		Opposition au projet de défrichage	Pitié, arrêtez le carnage. Les arbres centenaires tombent comme des mouches à la Ciotat, alors que les étés sont déjà insoutenables et qu'on nous annonce des canicules de plus en plus nombreuses et violentes. Les espaces industriels à la Ciotat (et environ) sont déjà surdimensionnés par rapport aux besoins réels. Quel est l'objectif ? Qu'est-ce qu'on gagne au prix de ce saccage de ce qui fait le beauté (et la durabilité) de notre ville ?	-	contre ce déboisement les espaces industriels étant surdimensionnés à la ciotat	<p>Différence entre débroussaillage pour limiter les incendies et le défrichage pour réaliser les constructions:</p> <p>- en 2019 et 2020 46 ha ont été débroussaillés par l'ONF, prestataire de la Métropole pour mettre en sécurité la zone Athélia contre l'incendie. La forêt à été ouverte avec du déboisement pour limiter les propagations des feux et la garrigue a été abaissée au niveau du sol. Ce débroussaillage aurait été nécessaire y compris sans l'extension d'Athélia V, puisqu'il y a toujours une limite avec la forêt. (protection contre l'aléa subit par la forêt et contre l'aléa induit par l'urbanisation).</p> <p>Le renouvellement du défrichage ne concerne que 11,92 ha déjà autorisés en 2014, afin de réaliser les batiments d'activité.</p>
E31	* 6	défrichage Athelia V	Ci-joint courrier d'avis sur le défrichage de la Zone Athélia V		Lettre particulier.doc	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichage pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>
E32		ENQUETE participation	Mme Jambilloux Brigitte La Ciotat le 12 décembre 2021 Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer. Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront comme c'est souvent le cas en campements aux gens du voyage Cordialement B Jambillouxbrigittej95@yahoo.fr - Fax : 08.21.18.92.35P Avant d'imprimer cet e-mail, réfléchissez à l'impact sur l'environnement	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichage pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>
E33	R	Contre le défrichage	Bonjour La zone Athelia compte encore des lots non loués/vendus L'agrandissement de la zone est donc inutile! La zone Athelia et les quartiers situés en dessous sont déjà sous les eaux pendant les fortes pluies L'agrandissement est donc dangereux! Les zones boisées protègent La Ciotat et doivent donc être préservées au maximum Envoyé de mon iPhone	-	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichage pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>

€34		enquête publique	Ci-joint mon avis Denis Bunelier	scan106 B.pdf	contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés	Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.
€35		Comité d'Innrêt de Quartier de La Ciotat Nord situé dans le périmètre de la ZAC Athélia V	Pour le CIQ La Ciotat Nord le Défrichement qui est un renouvellement ne pose pas de problème majeur. En revanche les travaux d'aménagements exécutés précédemment à cette nouvelle tranche de 12 hectares et demi a été un réel FIASCO quand au NON respect de la charte de chantier vert qui est inscrite au cahier des charges de cession de Terrains depuis l'origine du projet d'aménagement. En effet aucun des points inscrits dans cette charte n'a été respecté. Plus encore les riverains proches de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA, ou a été implanté Le Parc des Restanques, ont subi les pires agressions émanant d'un chantier livré à lui même sans aucun respect de l'environnement et des règles citées dans la charte de chantier vert. Nous avons dénoncé cette situation au Conseil de Territoire de Marseille qui nous a reçu à deux reprises dont la dernière avec le Président Roland Giberti. Vendredi 10 décembre nous avons eu une visite de chantier avec la Métropole et la Mairie pour que nous soient présentés les aménagements hydrauliques prévus sur cette ZAC et que nous avons contesté dans nos déclarations au vues des constatations faites sur le terrain lors de pluies violentes. Nous restons vigilants sur ce point. Pour conclure sur ce projet mis en enquête publique, si la charte de chantier vert n'est encore pas respectée dans cette nouvelle tranche, que ce soit le défrichement et l'aménagement, nous mettrons en oeuvre tout ce qui nous est possible pour faire arrêter ce chantier en employant tout les moyens disponibles y compris juridiques.	CHARTER CHANTI ER VERT.doc, Image (2).jpg	Pas opposé au défrichement. Par contre il précise que le précédent aménagement n'a pas respecté la charte de chantier vert et le chantier à proximité de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA a été mené sans aucun respect de l'environnement. Par ailleurs il rappelle son inquiétude et sa vigilance vis à vis des aménagements hydrauliques prévus non adaptés aux pluies violentes.	Respect de la Charte chantier vert : la Métropole s'engage à mettre en oeuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.
€36	ERIC TOZZA	Vote	Je vote contre la déforestation !!	+	contre ce déboisement	

E37	RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ATHÉLIA V A LA CIOTAT	<p>Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V.</p> <p>Je donne un avis négatif basé sur deux points.</p> <p>Le premier repose sur l'opposition entre cette volonté de défricher alors que la politique actuelle est à la préservation de la Planète. Comment comprendre qu'au lendemain de la COP26 on puisse encore vouloir détruire quelques espaces naturels ?</p> <p>La seconde repose sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer.</p> <p>Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches.</p> <p>Cela étant, au cas où une décision de défrichement serait prise néanmoins, nous vous proposons de pratiquer comme cela se fait une politique de compensation.</p> <p>Pour chaque arbre arraché il faut obliger le promoteur à en replanter dans les zones entre La Ciotat et Cassis qui sont encore nues à la suite des incendies des années passées. Le solde écologique serait au minimum neutre.</p> <p>Concernant les parcelles 18 et 19, de les réserver exclusivement à l'extension de la déchetterie existante qui est minimaliste pour une commune comme La Ciotat.</p> <p>En effet, cette activité d'apports volontaires contribue à participer à la protection de l'environnement en devenant un maillon des filières de récupération et de valorisation des déchets.</p> <p>Restant à votre disposition, Salutations les plus respectueuses.</p> <p>Lionel GIUSTI Conseiller municipal de La Ciotat Président du mouvement "Les Ciotadens" BP 60102 13701 LA CIOTAT CEDEX Tél.: 06 22 01 29 73</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus.</p> <p>rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés compensation systématique de chaque m2 défriché Conservation des parcelles 18 et 19 pour l'extension de la déchetterie sous dimensionnée actuellement</p>	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p> <p>Extension de la Déchèterie : la Déchèterie pourra s'étendre soit sur le lot 19 dans le prolongement de son implantation actuelle, soit sur les lots 1 et 2 de la ZAC</p> <p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.</p> <p>Compensation : cette autorisation de défrichement mutualisée par la Métropole sur une surface totale de 11,92 ha donnera lieu à une compensation de la part de la Métropole, selon les barèmes qui seront donnés par le pôle forêt de la DDTM.</p>
E38	CONTRIBUTION DU CIQ LA CIOTAT NORD/ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA ZAC ATHÉLIA V A LA CIOTAT	<p>Bonjour vous trouverez en pièce jointe notre rapport concernant l'enquête publique citée en objet.</p> <p>Cordialement</p> <p>Jean-Pierre MICHEL Président du CIQ de La Ciotat Nord Secrétaire Adjoint de la Confédération Générale des CIQ de Provence icon-enveloppe-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Garanti sans virus. www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9DFD2</p>	ENQUETE PUBLIQUE ATHELIA V 2021.pdf	<p>Non concertation des riverains contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine dont le manquement au de graves répercussions : non respect de la charte chantier vert et impossibilité de constater les dispositions prises par l'AP du 29/04/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application du Code de l'Environnement.</p> <p>Cette nouvelle enquête publique relance l'avis de l'autorité environnementale du 6 août 2010 pour le projet de ZAC Athélia V demandant l'actualisation de l'étude d'impact en phase de réalisation (rappel avis de la MRAE)</p> <p>Risque d'inondation : le CIQ demande à ce que soient revus les dispositions d'écoulements des eaux de pluies relatives aux artificialisations de surfaces importantes entraînant un risque d'inondation ainsi que des problèmes de circulation au croisement de l'avenue des Tamaris et de l'avenue des Jujubiers à Athélia V.</p>	<p>Respect de la Charte chantier vert : la Métropole s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée</p> <p>Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>

E39		Enquete publique defricher 12 hectares de forêt DEF 21 132 028	<p>Martin Audrey 155 bis avenue floreal 13600 La Ciotat Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Mon avis est négatif :- les arbres permettent de réguler les températures en 20 ans suite à la déforestation, il fait plus chaud à La Ciotat que dans les terres.- les arbres retiennent l'eau et nous évitent des inondations accompagnées des boues plus nombreuses.- les arbres nous permettent de respirer , vous n'êtes pas sans savoir que bientôt des paquebots polluants stationneront dans la baie , si vous coupez ces arbres, on aura encore moins d'oxygène et on verra bientôt des maladies respiratoires se développer comme pour les habitants proche du port autonome .- Il faudrait environ 20 ans pour obtenir une forêt méditerranéenne de la taille des arbres actuels. Il est donc impératif de laisser en vie les arbres actuels. Donc pour moi la théorie de compensation est inexistante.- je tiens également à attirer votre attention sur la faune présente qui se trouveront sans habitat et donc sans solution.- il existe de nombreux locaux vides et ou à louer, il est donc inutile d'en créer de nouveaux. - Si vous créez des nouveaux entrepôts et des bureaux, vous accentuerez l'embouteillage quotidien qui est présent hivers comme été, bloquant toute la ville, dont les origines sont en liens avec la zone athélia et le péage en horraire du matin et du soir. En conclusion, ce projet, est pour la qualité de vie et la santé, très négatif et je vous demande d'interdire ces futurs défrichements. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses. Audrey Martin</p>	-	<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. rôle de régulation des eaux et de la température et protection contre la pollution de l'air de la forêt</p>	<p>Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>
E40		TR: Enquête publique sur l'autorisation de défrichement Athélia nV La Ciotat	<p>Nouvel envoi, selon vos indications, merci infiniment de faire suivre. De : Françoise Fay [mailto:francoisefay83@free.fr] Envoyé : dimanche 12 décembre 2021 10:34 À : Autorisation-defrichement-atheliev@mail.registre-numerique.fr Objet : Enquête publique sur l'autorisation de défrichement Athélia nV La Ciotat Monsieur et Madame Max BERLOTTI1630, chemin de St Loup13600 LA CIOTAT A LA CIOTAT, le 13 décembre 2022 Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer. Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront comme c'est souvent le cas campements aux gens du voyage. J'attire en plus votre attention sur cette zone où passent déjà des milliers de véhicules chaque jour, alors que la route n'est pas conçue pour, que c'est une route en épingle à cheveux à deux voies seulement, déjà très dangereuse et peu carrossable. Enfin, de nombreux animaux vivent dans la forêt qui nous entourent et vont se trouver chassés ! Bien cordialement. Rita et Max BERLOTTI Ritamax2411@gmail.com</p>	-	<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire car beaucoup de lots non vendus. Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela</p>	<p>Besoins d'occupation des entreprises : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises. Accès à la zone sur le secteur du Roumagua : une étude de sécurisation sera reprise pour vérifier les risques.</p>
E41		Non	Non à l'autorisation de défrichement à la ciotat. Fabien TOURELLE 76 traverse notre dame de la garde 13600 la ciotat	-	contre ce déboisement	
@42		Déssaccord avec le défrichement et interrogation sur la véritable nécessité de l'extension de la Zone Athélia	<p>Premier constat: la difficulté d'avoir des informations sur cette enquête publique.... D'après le rapport du ministère de la transition écologique, beaucoup de points méritaient d'être complétés : - dans le cadre de la préservation du cadre de vie , aucune analyse au niveau de la qualité de l'air n'a été faite. - les nuisances au niveau sonore n'ont pas été faites et leurs impacts au niveau de la faune pas étudiés. -la difficulté d'accès implique un déplacement en automobile vu la rareté des transports collectifs et l'absence de piste cyclable sécurisée jusqu'au site. - au niveau de la biodiversité la présence d'espèces rares en danger est minimisée et n'est pas prise en compte. D'où mon questionnement : sur les 30ha boisés, le défrichement est il vraiment nécessaire? Sinon une aberration. Est ce que le développement de la zone Athélia nécessite un tel espace alors qu'à l'heure actuelle des bâtiments récemment construits sont vides? Que la situation a changée, que l'on développe de plus en plus le télétravail et que déjà des gens ne vont travailler sur site que un ou deux jours par semaine. A t'on réfléchi sérieusement à tout cela, J'en doute, c'est pour toutes ces raisons que je suis opposé à cette extension et son défrichement.</p>	-	<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant....</p>	<p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie. Saturation des accès : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>

E43		Déforestation Athélia V	<p>Mr FAY Renaud 61, Impasse Antiope 13160 LA CIOTAT à La Ciotat, le 16 décembre 2022</p> <p>Monsieur le Préfet, Je me réfère à l'enquête publique DEF 21 132 028 concernant la déforestation de la ZAC Athélia V. Je donne un avis négatif basé sur la non pertinence actuelle d'abattre des arbres alors qu'il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles inoccupées à vendre ou à louer. Il n'est pas à mon avis souhaitable de créer d'autres friches qui finiront, comme c'est souvent le cas, comme campements aux gens du voyage. Je suis domicilié à 100 m à vol d'oiseau de ce chantier qui apporte déjà beaucoup de nuisances depuis de nombreux mois. Que dire des mois à venir J'attire de plus votre attention sur cette zone où passent déjà des milliers de véhicules chaque jour, alors que la route n'est pas conçue pour, que c'est une route en épingle à cheveux, à deux voies seulement, déjà très dangereuse et peu carrossable Enfin, de nombreux animaux vivent dans la forêt qui nous entoure et vont se trouver chassés de leur habitat !</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Renaud FAY RE Consultant 61 Impasse Antiope 13600 La Ciotat Fax 09 51 03 52 98 Mobile 06 26 31 53 28</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant....</p> <p>Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela</p>	<p>Saturation des accès : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO, qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>
@44		Risque de pollution et aménagement des accès.	<p>Bonjour,</p> <p>La reprise de la déforestation de la zone athélia V pose quelques problèmes.</p> <p>En premier cette zone en bas d'un vallon est "sous le vent" tout rejet aérien sera envoyé directement sur les habitations de La Ciotat, quelles sécurités sont prévus pour éviter cette pollution ?</p> <p>Les sols étant de nouveau/x imperméabilisés, quels nouveaux bassins de préventions sont prévus ?</p> <p>La circulation dans la zone athélia devient de plus en plus chargée, quelles sont les études en cours pour améliorer cette situation ?</p>		<p>Dispositions prises pour limiter les impacts sur la qualité de l'air, la régulation des eaux et le trafic par rapport aux nouvelles installations</p>	<p>Saturation des accès : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO, qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>
@45		Opposition sur l'autorisation de défrichement Zac Athélia La Ciotat avis d'enquête publique	<p>Pour la préservation de la biodiversité défrichement va avoir un impact véritablement négatif: aigle de Bonelli, fauvelles grises en migration (viennent hiverner sur cette zone...) etc....</p> <p>Cette zone est entre deux zones protégées Natura 2000....</p> <p>Le ministère de la transition écologique semble lui aussi très réservé.</p> <p>Quid des eaux de ruissellement après abattage de cette forêt ???</p> <p>A l'heure où les épisodes de catastrophes naturelles, orages violents, que nous connaissons bien à La Ciotat, vont devenir plus fréquents, est ce raisonnable de laisser des terres nues qui ne vont retenir ni les pluies, ni le sol ????</p> <p>Est ce vraiment nécessaire, de défricher, pour construire des bureaux, sachant que des locaux sont vides sur les zones Athélia et que le télé travail va de plus en plus se développer?</p> <p>Je souhaite que l'on réfléchisse à une autre solution que la destruction, sans retour, de notre patrimoine boisé qui fait le bonheur de cette ville.</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant....</p> <p>Dispositifs pris pour réguler les eaux de pluie</p>	<p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie</p>
@46		Defrichement zac athelia v	<p>Bonjour,</p> <p>En tant qu'habitant de la ciotat, et ancienne salariée d'une entreprise de la zone athelia, je suis fortement opposée à l'extension de cette zone via un nouveau defrichement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nombreux locaux de bureaux des zones athelia sont inoccupés, il vaut mieux réorganiser ces emplacements qu'en construire de nouveaux. - Le defrichement se fait à la limite du parc national des calanques, c'est un espace à protéger. - La zone joue un grand rôle lors de pluies abondantes, afin de limiter ruissellement, inondations, ... comme on le constate déjà dans de nombreux quartiers à la ciotat - c'est un espace de promenade et sport pour les ciotadens et les salariés de la zone athelia. <p>Préservez le cadre de vie, et il y a encore de la place pour les entreprises. Le sujet est principalement l'accessibilité de la zone, avec d'importants embouteillages matin et soir. Le réseau ter passe par la zone athelia. Ne pourrait on prévoir une halte ter aux horaires de bureau? De nombreux salariés sont prêts à ne plus prendre leur voiture.</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés; Espace à protéger vu la proximité du Parc des calanques pour espace de promenade et sport.</p>	<p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie</p>
E47			<p>Bonjour L'agrandissement de la zone serait une aberration pour plusieurs raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la déforestation massive dans un site où de nombreux promeneurs profitent de ce restant de nature le compromettrait -diminution massive de la biodiversité qui est importante dans cet endroit. -des locaux sont vacants au niveau des autres zones athelia. Une enquête serait intéressante pour étudier le pourcentage de locaux vides avant de construire d'autres locaux et détruire l'environnement. -augmentation des nuisances sonores avec impact pour les animaux sauvages et les riverains. Nécessité d'aménagement de la voie avec revêtement spécial pour limiter les bruits et création de murs sur les pourtour de la route pour éviter tout risque d'accident. <p>Être éco-responsable et détruire des milliers d'arbres et donc des êtres vivants semble impossible mais la ville a déjà commencé avec athelia V et souhaite continuer. Nous pouvons parler d'écocide !</p> <p>Salutations</p>		<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés; Espace à protéger pour la biodiversité et pour espace de promenade. Problème de nuisances liés à la route (bruit, accidents) vis-à-vis de la faune</p>	<p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie</p>

<p>@48</p>		<p>Inquiétudes écologiques</p>	<p>La déforestation contribue grandement au changement climatique. En détruisant tous ces arbres , nous diminuons les capacités de stockage en CO2 de la région , ce qui contribue au réchauffement climatique. De plus cette zone se trouvant sous les vents, les pollutions vont être poussées vers la ville. L'air de la ville de La Ciotat va devenir encore moins respirable l'été </p>	<p>contre ce déboisement qui contribue au réchauffement climatique et qui amplifie la pollution de l'air.</p>	<p>Dernière tranche de la ZAC Athélia : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.</p> <p>Saturation des accès : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>
------------	--	--------------------------------	---	---	---

N°	Nom	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Principaux points soulevés	Réponses du Maître d'Ouvrage
1	Pdt du CIQ La Ciotat Nord	CONTRIBUTION DU CIQ LA CIOTAT NORD/ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE DEFRIchement SUR LA ZAC ATHELIA V A LA CIOTAT	1 remarque papier déjà transmise sur registre numérique et un rapport déjà envoyé par mail sur registre numérique	note de 7 pages et contribution d'une page	Pas opposé au défrichement. Par contre il précise que le précédent aménagement n'a pas respecté la charte de chantier vert et le chantier à proximité de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA a été mené sans aucun respect de l'environnement, Par ailleurs il rappelle son inquiétude et sa vigilance vis à vis des aménagements hydrauliques prévus non adaptés aux pluies violentes. Non concertation des riverains contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine dont le manquement au de graves répercussions : non respect de la charte chantier vert et impossibilité de constater les dispositions prises par l'AP du 29/04/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application du Code de l'Environnement. Cette nouvelle enquête publique relance l'avis de l'autorité environnementale du 6 août 2010 pour le projet de ZAC Athelia V demandant l'actualisation de l'étude d'impact en phase de réalisation (rappel avis de la MRAE) Risque d'inondation : le CIQ demande à ce que soient revus les dispositions d'écoulements des eaux de pluies relatives aux artificialisations de surfaces importantes entraînant un risque d'inondation ainsi que des problèmes de circulation au croisement de l'avenue des Tamaris et de l'avenue des Jujubiers à Athelia V.	Respect de la Charte chantier vert : la Métropole s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée Impact inondation : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.
2		Opposition au défrichement non utile et non nécessaire	C'est avec beaucoup d'émotion que je souhaite attirer votre attention sur la non utilité et la non nécessité de déboiser une zone aussi magnifique. Alors que nous devons préserver au maximum nos forêts, cette extension est un non sens. J'ai vu brûler les collines proches de ce lieu en 2010. Nous étions, les habitants de la Ciotat / Ceyreste catastrophés. Comment peut on aujourd'hui, alors que 70% de la biodiversité a disparu, SACRIFIER encore et toujours des forêts qui nous sont tant et tant indispensables. Il est écrit dans le document joint "milieu naturel remarquable;;;démarche de développement durable..." sachons comprendre l'importance de ces mots. Et tout faire pour sauver nos forêts méditerranéennes, la biodiversité remarquable qui y règne et par là même se protéger des risques de ruissellement si la forêt était rasée. Merci au commissaire enquêteur pour son écoute et souhaitons que la décision finale soit dans le bon sens pour les générations futures.	Extrait annoté Document de commercialisation de la ZAC ATHELIA	inquiétude par rapport à la cicatrice des déboisements depuis Ceyreste et opposé au projet de déboisement compte-tenu du rôle écologique et hydrologique de la forêt	Renouvellement de l'autorisation de défrichement : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir. Risque incendie : la mise en sécurité de la ZAC vis à vis du risque incendie est intégrée au dossier de ZAC : obligation de débroussaillage à 100 m des constructions réalisée par la Métropole dans une convention avec l'ONF et création d'un nouveau maillon de piste DFCI. Cela contribuera à limiter le risque pour l'ensemble du secteur.

<p>Président de l'association Regain - Provence 3 Avenir Démocratie</p>	<p>La zone ATHELIA V est dévastatrice et contre-productive</p>	<p>- On creuse la colline et on abat de plus en plus d'arbres en bétonnant les sols et en accentuant les risques de ravinement et d'écoulement des eaux sur la ville de La Ciotat en contrebas. - Faut-il rappeler que le traitement des eaux usées et pluviales est déjà très délicat et entraine des risques de pollution aggravée de plus en plus fréquents sur la ville ? - L'alimentation électrique est déjà très défaillante sur la ville et elle va ,avec la zone, souffrir d'une surcharge supplémentaire de branchements qui vont achever de la saturer. La ville ne peut déjà plus mettre à niveau le réseau et de nombreux quartiers restent sans éclairage la nuit, risques majeurs en terme de sécurité , de déplacements et de vie dans ces quartiers. - ATHELIA V est encore plus enclavée que le reste de la zone, qui déjà par temps de pluie est inaccessible, l'accès sera impossible en permanence si, par hasard, les prévisions de constructions immobilières et de remplissage de la zone se poursuivent. - Les transports en commun ,déjà défaillants, n'existent pas sur cette partie de la zone. -Comment des entreprises de pointe vont elles se passer de la fibre absente sur ce site, les entreprises devant payer un raccordement onéreux et difficile à réaliser dans cette cuvette peu propice aux échanges et aux télécommunications 2) Les mensonges Le document de commercialisation est un tissu de fausses promesses. La promotion assure que cette zone est dédiée: - « aux industries innovantes (TIC ,maritime off shore, Biotechnologies ,Santé » « Conçu pour fluidifier les échanges! l'aménagement de la ZAC prendra en compte les besoins en terme de voirie et permettra l'accès pour les transports en commun. » - « La Métropole prend en charge la réalisation des voiries pour desservir le site et proposer des stationnements, 30 000 m2 de voirie et de cheminement sont nécessaires dont des pistes cyclables » qui n'existent pas sur le reste d'ATHELIA « et de voies vertes cycle +piétons » qui n'existent pas sur le reste de la zone. Donc, Il faudra prendre sa voiture pour y avoir accès ...! « La zone est labellisée Ecoparc ... des promesses identiques au sulfureux Eco quartier de la ZAC du Garoutier où l'on peut constater aujourd'hui le résultat déplorable. 3) La vérité Sur les 20 sociétés déjà installées, on dénombre : - 11 sociétés immobilières et de construction qui représentent là le vrai projet politique de la municipalité actuelle, avec peu ou pas d'employés. - Trois sociétés financières et d'assurance. - Une de stockage de RTM qui préfigure peut-être les transports publics... Des bus qui rentrent au dépôt... 4) Quelle est la vraie justification de cette destruction de nos collines ? Il faut s'interroger sur la poursuite du massacre des zones boisées et naturelles sur notre territoire. Comment la Métropole peut-elle dans un même temps : - Réaliser un Atlas métropolitain de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ayant pour objectifs une meilleure connaissance, la Conservation et la Valorisation de note patrimoine naturel - Conduire un projet de défrichement sur le territoire de La Ciotat sans vérifier l'aspect qualitatif de ce projet qui, de toute évidence, n'a plus de sens en matière de développement économique.</p>	<p>note de 2 pages intitulé Observations et Propositions</p>	<p>Absence de prise en compte des nouveaux modes d'implantation des activités, le télétravail, la proximité du centre-ville pour les entreprises de services, la suppression des temps de transport Absence de prise en compte des évolutions climatiques, des enjeux biodiversité et développement durable et enfin la nouvelle organisation, les nouveaux besoins des entreprises pour réfléchir à une implantation harmonieuse et respectueuse de notre écosystème. Abat d'arbres et bétonnage des sols accentuant les risques de ravinement et d'écoulement des eaux sur la ville de La Ciotat en contrebas. Surcharge électrique supplémentaire qui vont achever de saturer le réseau Accès impossible en temps de pluie compte-tenu de l'enclavement de la zone Absence de Transports en Commun sur la zone Absence de la fibre sur cette zone dans cette cuvette peu propice aux échanges et aux télécommunications Installations existantes n'ayant rien à voir avec ce qui est annoncé</p>	<p>Vocation économique de la zone maintenue : les 7 entreprises présentes sur Athélia V sont des implantations de qualité en adéquation avec la vocation de la zone (LD Travocéan est active dans le domaine des câbles sous marins, Keybio est un laboratoire pharmaceutique...) Les entreprises citées par l'association Regain ne sont pas dans Athélia V (dépôts de bus dans Athélia IV, installé avant 2014), ou ne correspondent pas à des entreprises implantées (les sociétés immobilières sont les constructeurs et pas les utilisateurs finaux des zones d'activités) Electricité : les équipements électriques de la zone ont été prévus et autorisés avec une convention avec EDF. Prise en compte des nouveaux modes d'implantation d'activité : les activités qui s'implantent sur cette zone ont besoin d'espace au moins 3000 m2 de surface de plancher, ce sont des activités de production, associés à un siège. Ce sont des activités difficilement compatibles avec le fonctionnement d'un centre ville en terme de livraisons poids lourd notamment. c'est une offre complémentaire de l'offre en développement sur le port et en centre ville.</p>
---	--	---	--	--	---

Annexe 4 : Deux articles parus dans la presse avant et pendant l'enquête publique

La Ciotat : nouveau défrichage en vue sur la zone Athélia V

ENVIRONNEMENT

Une nouvelle enquête publique, a lieu jusqu'au 16 décembre, sur le défrichage de 11 hectares de la zone Athélia V. Avec un impact non négligeable sur des espèces protégées.

C'est une quarantaine de lots couvrant 11 hectares, inclus dans la zone de développement économique Athélia V qui font l'objet de cette demande de renouvellement d'autorisation, de la part de la Métropole, maître d'ouvrage. La précédente autorisation obtenue lors du lancement de la ZAC en 2014, étant caduque. L'étude d'impact réalisée en 2013 a été « mise à jour », et pas qu'un peu : un pavé de 350 pages liste les différentes espèces présentes – plus ou moins impactées par les travaux –, ainsi que les mesures destinées à compenser ou amoindrir les incidences du projet.

Projet controversé

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Paca a rendu un « avis » le 18 octobre sous forme de diverses recommandations. Depuis sa création, cette zone a toujours été controversée de par sa localisation : partiellement inclus dans le périmètre



L'autorisation de défrichage sur la zone Athélia V est du ressort du préfet des Bouches-du-Rhône, la décision interviendra au terme de cette enquête publique. PHOTO A.S.

de la zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (Znieff) ; et en bordure du site Natura 2000. « Le site est également localisé à l'intérieur du domaine vital de l'Aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action », ne manque pas de rappeler la MRAE, même si aucune observation n'a eu lieu, selon l'étude d'impact. Et de décrire aussi des enjeux de protection « forts » ou « très forts » concernant la flore, avec la présence du « liseron duveté », espèce protégée ; et pour la faune, avec, en particulier « la fauvette pitchou », autre

espèce protégée. L'autorité « constate qu'aucune mesure compensatoire n'est envisagée », notamment pour le liseron duveté, et de rappeler, si besoin, que « la destruction des habitats ou d'espèces protégées sont interdites ».

La Métropole a répondu, le 15 novembre à l'avis de l'autorité environnementale. Elle rappelle que sur les 63 hectares du projet, seuls 23 seront constructibles, 30 hectares resteront en « espace forestier nature », suite aux mesures d'évitement prises dès 2013. Le maître d'ouvrage déroule ensuite diverses mesures telles que

« les noues et bassins de rétention qui préservent une dynamique naturelle du milieu », « le maintien de rastaques », « l'adaptation de l'éclairage », ou encore une « trame paysagère continue entre les lots », afin que l'impact sur la biodiversité soit modéré, voire « très modéré »...

Les risques incendie, avec la réalisation de pistes DFCE et la réduction des nuisances sont également mis sur la table. Aux citoyens à présent, de s'emparer de cette enquête publique. S.F.

Enquête publique, en mairie de La Ciotat, jusqu'au 16 décembre.

LA CIOTAT

Le centre aéré du Garoutier tombe-t-il aussi à l'eau ?

« Bon nombre de projets qui constituaient le programme de 2020 (de la majorité municipale) ont été annulés, apprend-on par voie de presse », déclare Bernard Ogourlou-Oglou, conseiller municipal socialiste (Notre édition du 19/11). « Pour certains d'ailleurs, ce n'est pas une surprise. Qui a vraiment cru aux tunnels sous les ronds-points ? Pas moi qui n'ai cessé de montrer mon scepticisme dans le LCI. Pourtant la circulation à La Ciotat reste un point sensible. (...) Dans la liste à la Prévert des projets qui tombent à l'eau, il en manque un : qu'en est-il de l'école et du centre aéré du Garoutier ? », questionne-t-il et de s'interroger ouvertement sur la pérennité du projet proposé en 2020 aux Ciotadens par l'actuelle municipalité.

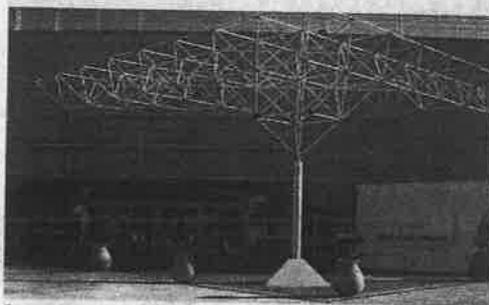
Bains de Charlotte : nouveaux remous

La Ville de La Ciotat devrait, dans les tout prochains jours « faire constater la caducité du permis de construire », délivré en 2018 à Nicolas Parriaux pour la réalisation du complexe hôtelier et de balnéothérapie sur la corniche d'Arène Cros, à l'Est de La Ciotat. Débutés ce mois-ci, les travaux se poursuivent à coups de pelleteuses sur le terrain, mais la Ville compte s'appuyer, semble-t-il, sur une jurisprudence en la matière : « les travaux devraient être équivalents à 10 % du financement total du projet pour que le permis soit considéré comme valide après trois ans », nous indique-t-on. Belle bataille juridique en perspective.

La gestion du centre de congrès Agora confiée à Semagora

AUBAGNE

La société d'économie mixte Semagora, dont le Département des Bouches-du-Rhône est l'un des actionnaires publics, vient de se faire reconduire dans la gestion et l'exploitation du centre de congrès Agora pour une nouvelle durée de cinq ans.



Semagora remplie pour cinq nouvelles années pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès Agora. PHOTO D.A.

Cette adjudication s'est réalisée dans le cadre des attributions de marchés publics (publiée le 18 novembre) de la Métropole Aix-Marseille Provence. Semagora, qui est le gestionnaire sortant, s'est vu donc renouveler la délégation

de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations d'Agora.

L'exploitant s'engage, à travers cette nouvelle DSP, à or-

ganiser, entre autres, la programmation de l'équipement public dans l'objectif de contribuer à son attractivité et au développement du territoire. La promotion, la prospection et

la commercialisation des différents espaces. L'accueil, la planification et l'organisation de manifestations et d'événements au sein des différents sites. La coproduction ou la production de manifestations ou d'événements participant au développement économique, touristique, culturel ou sportif du territoire...

Promouvoir le territoire

Inauguré en 1990, le centre des congrès Agora est composé d'un hall d'expositions de 1 500 mètres carrés, d'un amphithéâtre de 550 places, de bureaux, de huit salles de réunion dont une annexe indépendante de 230 mètres carrés, d'une galerie avec des magasins d'exposition et d'un restaurant de 558 mètres carrés. M.C.

AUBAGNE

Loto des communistes

La section d'Aubagne du PCF organise son premier loto de 2021-2022. Il se déroulera au Cercle de l'Harmonie, cours Beaumond, le samedi 27 novembre, à partir de 14h avec démarrage à 14h30 précises. Les plaques et les cartons sont en vente à partir de 15 euros la plaque de 6 cartons ou 5 euros le carton seul. Sont prévus : 5 tours à 2 quines et 5 cartons par tour, un 6^e tour avec carton plein direct pour le gros lot. Un 7^e tour avec carton direct et lot de consolation. Plusieurs lots sont à gagner notamment le gros lot incluant plusieurs bons d'achat chez les commerçants de la ville. Infos sur www.pcf-aubagne.org

La Ciotat : vent debout contre le défrichage d'Athélia V

URBANISME

L'enquête publique concernant la deuxième phase de défrichage de 12 hectares de la zone Athélia V s'achève ce jeudi. Les premières contributions affichent une très forte hostilité contre cette « déforestation ».

Je suis contre l'agrandissement de la zone, en sachant que beaucoup de structures sont inoccupées. Faites en sorte d'octroyer ces bâtiments vides aux nouvelles entreprises», écrit André, dans sa contribution. L'opération n'est pas « pertinente », souligne le conseiller municipal Lionel Giusti, dans un courrier adressé au préfet et au commissaire enquêteur, « il y a déjà dans la zone de nombreuses constructions industrielles "à vendre" ou "à louer" », constate-t-il. « C'est juste », reprend Karim Ghendouf, élu du groupe La Ciotat Nous Rassemble. « J'avais voté "pour" la création de cette ZAC », assume-t-il, « parce que nous avons aussi besoin de zones d'activités en conciliant au mieux économie et écologie, mais on peut légitimement se poser la question de son extension puisque des lots sont encore disponibles sur les zones Athélia. Ça pose un vrai problème ». D'ailleurs, « ces zones exigent la création d'un groupe de pilotage pour l'implantation d'entreprises... »



Toujours en cours de réalisation depuis 2013, la zone d'activité économique Athélia V est implantée en pleine forêt et fait toujours polémique. PHOTO S.F.

Mais quel est le bilan de la première phase de réalisation débutée en 2013 ? « Où sont les retours d'expérience ? Et quelles sont les mesures prises pour compenser [l'impact de la création de la zone] ? », questionne dans un long courrier, Jean-Pierre Michel, le président du CIQ La Ciotat - Nord. La demande de défrichage a donné lieu à une « mise à jour » de l'étude d'impact de 2013, mais quid des conséquences de la phase 1... La mission régionale d'autorité environnementale, recommande d'ailleurs, dans son avis consultatif, de « mieux argumenter l'évaluation des impacts résiduels sur les espèces à enjeux de conservation ». Elles

sont pléthoriques et vont du liseron duveteux, fleur endémique de Provence, à l'aigle de Bonelli, le périmètre de la zone concernée est situé dans le domaine vital de cette espèce menacée et protégée.

Quel impact global ?

Bref, défricher, urbaniser et imperméabiliser 12 hectares en pleine forêt, dans cette « zone naturelle d'intérêt écologique, en bordure d'un site Natura 2000 du cap Canaille et du massif du Grand Caunet », alors que les retombées économiques restent très incertaines, laissent les habitants perplexes. « Ce genre de projets me semble d'un autre temps où l'on pou-

vait déboiser sans avoir conscience des impacts et de la nécessité d'utiliser l'espace de façon raisonnable, c'est-à-dire durable », argumente un Ciotaden. « La défense de la biodiversité », « l'arrêt de la déforestation » ou « la protection de l'environnement », sont les arguments les plus récurrents des participants, l'impact du trafic routier, très problématique dans cette partie de la ville, où la prise en compte des risques d'inondation dans ce vallon fait aussi partie des critiques. S.F.

Enquête publique jusqu'au jeudi 16 décembre par voie électronique ou en mairie

**Annexe 5 : Avertissement ajouté en préambule du dossier d'enquête à la demande
du Commissaire Enquêteur**

ZAC ATHELIA V A LA CIOTAT

Renouvellement de la demande d'Autorisation de Défrichement

AVERTISSEMENT

L'objet de l'enquête publique organisée par les services de l'Etat du 16 novembre au 16 décembre, est de renouveler l'autorisation de défrichement pour cette ZAC sur une surface de 11, 92 hectares environ.

Le complément à l'étude d'impact, constitué en grande partie par le renouvellement de l'étude Faune Flore en 2020, a été réalisé sur un périmètre élargi qui inclut le périmètre d'un projet à venir qui est la création d'un tronçon nouveau de piste DFCI dans le vallon du Roumagua.

Dans l'étude d'impact, l'analyse de chaque projet est réalisée de manière indépendante.

Ainsi, il est important de faire la distinction entre :

- **L'autorisation de défrichement, pour les lots de la ZAC restant à construire, objet de l'enquête publique de 2021.**

Et

- **Le projet de piste DFCI, hors enquête, qui fera l'objet de démarches d'autorisations spécifiques à partir de 2022.** Ce projet a déjà fait l'objet d'inventaires et de propositions de mesures ERC, qui pourront être précisées en 2022.